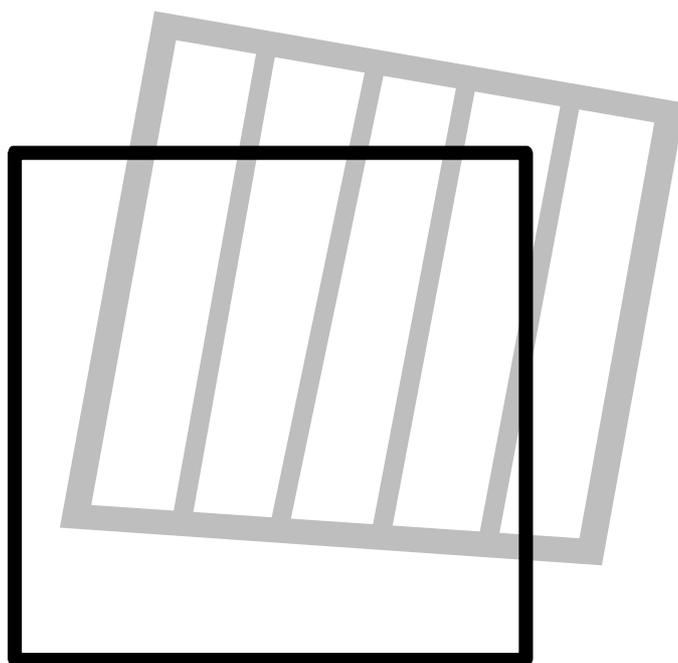


Informations sur l'exécution des peines et mesures

2+3/01



OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
Section Exécution des peines et mesures

IMPRESSUM

"Informations sur l'exécution des peines et mesures"

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

26^{ème} année, 2001

ISSN 1420-2646

Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>

<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

Rédaction

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Rédaction: Equipe de la Section Exécution des peines et mesures

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

Copyright / Reproduction

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

Commandes, renseignements et communications auprès de:

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. +41 31 / 322 41 28

fax +41 31 / 322 78 73

e-mail: doris.kaeser@bj.admin.ch

Informations sur l'exécution des peines et mesures

2+3/01

RAPPORTS **3**

Etat actuel du projet pilote intercantonal de surveillance électronique "Electronic Monitoring (EM)" 3

Rapport sur le deuxième atelier européen sur la surveillance électronique des condamnés de la Conférence permanente européenne de la probation (CEP), 10 au 12 mai 2001 à Egmond aan Zee, Pays-Bas 4

Du boulet au bracelet: cela en vaut-il vraiment la peine?
Exposé de M. Giacinto Colombo à la Conférence des Directeurs d'Etablissements de détention, Lugano le 6 septembre 2001 9

Les statistiques du droit et de la justice de l'Office fédéral de la statistique
Des statistiques de la criminalité vers les indicateurs de la criminalité 14

Voyage d'étude dans le milieu carcéral canadien en avril/mai 2001
Rapport de Monsieur Jacques-Eric Richard, Directeur de la Prison de La Tuilière 20

LÉGISLATION, JURISPRUDENCE, PRATIQUE ADMINISTRATIVE **34**

Subventions de construction sous forme de forfaits pour les établissements d'exécution des peines et mesures - révision de l'ordonnance de la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et adoption d'une ordonnance du Département fédéral de justice et police 34

BRÈVES INFORMATIONS **36**

Une efficacité accrue des poursuites pénales grâce à un code de procédure uniforme; Le Conseil fédéral soumet à consultation un train de réformes 36

Exécution de la peine dans le pays d'origine; Le Conseil fédéral adopte le message relatif au traité sur le transfèrement des délinquants avec le Maroc 38

Exécution de la peine dans le pays d'origine, même sans le consentement de la personne condamnée; Le Conseil fédéral adopte le protocole additionnel sur le transfèrement 39

Conférence du 25 juin 2001 aux médias pour l'inauguration de la section fermée d'observation et de tri aux Etablissements de St-Jean
Exposé de Mme Dora Andres, conseillère d'Etat et directrice de la police et des affaires militaires du canton de Berne 40

Exposé de M. Ueli Luginbühl, directeur des Etablissements de St-Jean	42
Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)	44
Nomination d'un nouveau membre Suisse au sein du CPT	45
Rapport annuel 2000 du CPT	45
FORUM	46
La haute école spécialisée de Zurich, haute école de travail social offre le cours de perfectionnement suivant: Déviance et criminalité	46
Pro domo: le bulletin de l'Office fédéral de la justice fête ses 25 ans	46

RAPPORTS

ETAT ACTUEL DU PROJET PILOTE INTERCANTONAL DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE "ELECTRONIC MONITORING (EM)"

L'Office fédéral de la justice a profité de la fin de la deuxième année du projet pour lancer à nouveau dans les six cantons participant à celui-ci une enquête statistique sur le nombre des participants. Par rapport à la statistique publiée il y a une année (cf. à ce sujet le no 3/00 du bulletin), les données fournies par les cantons livrent le tableau suivant:

456 personnes déjà avaient exécuté leur peine sous surveillance électronique au 31 août 2001 (jour de référence) ou étaient encore en train de l'exécuter, autrement dit le double de ce qui avait été prévu. Quoique trois cantons prévoient l'exécution de peines privatives de liberté fermes jusqu'à un an sous le régime de la surveillance électronique, 389 cas concernent des peines de un à trois mois.

	total	total FD	total BD	FRONTDOOR (FD)								BACKDOOR (BD)					
				en cours				terminés avec succès				en cours		terminés avec succès			
				EM		EM-TIG		EM		EM-TIG		EM		EM			
				H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
BS	39	37	2	3				31	3							2	
BL	27	24	3	1				23								3	
BE	51	51	0	7				40	2	2							
VD	184	184	0	12				160	12								
GE	35	34	1	1				30	3							1	
TI	120	105	15	7	1			86	11				1		14		
1.9.1999 - 31.8.01	456	435	21	31	1	0	0	370	31	2	0	0	1	20	0		

Comme au cours de la première année, il y a eu plus de peines privatives de liberté exécutées sous surveillance électronique que les cantons ne l'avaient prévu avant le début du projet. Le canton de Vaud par exemple comptait trois fois plus de peines exécutées sous surveillance électronique et le canton du Tessin même neuf fois plus que prévu. Sur l'ensemble des cantons participant au projet,

Comparée à la première année, la proportion de femmes soumises au régime de la surveillance électronique est restée plus ou moins la même. En revanche, sur l'ensemble des participants, les cas dans lesquels cette méthode d'exécution a été interrompue ont plus que doublé (19 hommes, 1 femme).

La variante "Backdoor" a toujours peu de succès. La moitié seulement des personnes dont on pensait qu'elles exécuteraient la dernière partie de la semi-liberté sous surveillance électronique font usage de cette possibilité. Les cantons présumant que cet état de fait est la conséquence des avantages liés à la semi-liberté et que les condamnés apprécient plus que ceux liés à l'exécution de la peine sous le régime de la surveillance électronique.

Le projet pilote intercantonal a maintenant entamé sa troisième et dernière année. Les directeurs de projet cantonaux responsables de la mise en œuvre du projet et les scientifiques responsables de son évaluation soumettront leurs rapports finals à l'approbation de l'Office fédéral de la justice au cours du premier trimestre 2003. Deux ans plus tard, ce sera le tour des analyses de la récidive élaborées par les responsables de l'évaluation.

Dans les numéros 2/99 et 3/99 du présent bulletin, vous trouverez des informations sur les antécédents et le dispositif du projet.

RAPPORT SUR LE DEUXIÈME ATELIER EUROPÉEN SUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE DES CONDAMNÉS DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE EUROPÉENNE DE LA PROBATION (CEP), 10 AU 12 MAI 2001 À EGMOND AAN ZEE, PAYS-BAS

Quinze nations (dont les USA et l'Australie) participaient à cette réunion représentées soit par des délégations des autorités compétentes en la matière soit par d'autres personnes s'occupant de surveillance électronique dans leur pays, que ce soit à titre de chercheur universitaire ou de conseiller. Ont également participé à la manifestation et ont contribué à son financement quatre entreprises qui avaient ainsi l'occasion de présenter les divers systèmes de surveillance qu'elles produisent. La manifestation débutait par ce qu'on pourrait appeler un tour d'horizon destiné à se faire une idée de la situation actuelle dans les diverses nations représentées. La deuxième partie de la manifestation qui s'est déroulée, par un temps splendide, à la station balnéaire d'Egmond aan Zee, était consacrée aux évaluations scientifiques et aux connaissances acquises dans le domaine de la surveillance électronique. Au cours d'une troisième partie, les participants ont discuté de possibles directives européennes en la matière et ont tenté dans une quatrième partie de cerner les possibilités et limites sur les plans juridique et technique du développement de la surveillance électronique des condamnés.

Technique

Les représentants des entreprises susmentionnées ont présenté de nouveaux bracelets électroniques, de petite taille pour la plupart d'entre eux. A cette occasion, il a été étonnant de constater que la demande la plus forte en ce qui concerne Elmo-Tech, une entreprise israélienne des plus importantes dans ce secteur, visait l'appareil le plus volumineux (de la dimension d'une boîte de cigarettes environ comme l'appareil produit par BI-Incorporation et utilisé actuellement en Suisse) parce qu'il est plus confortable à porter que les nouveaux appareils de dimension plus réduite. Il est vrai qu'entre-temps, sont apparus des appareils de la dimension d'une grosse montre environ et qui sont camouflés de façon à passer pour telle, mais, comme ils ne sont pas très agréables à porter, la demande n'est jusqu'ici pas très forte.

De nouveaux logiciels sont offerts qui permettent le choix d'une langue en pressant sur une souris, ce qui, en dépit du fait que jusqu'ici l'usage de la langue anglaise pour donner des ordres à l'ordinateur n'a pas posé de problèmes particuliers, représente pour la Suisse plurilingue une option intéressante pour l'avenir. Les programmes sont en règle générale conçus pour pouvoir être utilisés directement par les autorités d'exécution (le projet pilote développé en Suisse fonctionne par l'intermédiaire de la maison Securitas qui, à partir de sa centrale d'alarme, assume la surveillance des condamnés et donne l'alarme en cas de besoin aux autorités com-

pétentes, par téléphone, fax ou par courrier électronique). Elmo-Tech offre maintenant aussi une surveillance par secteur avec ce qu'il est convenu d'appeler des zones autorisées et des zones interdites. Une telle technique devrait par exemple permettre à un établissement affecté à l'exécution de la semi-liberté de fonctionner presque sans personnel de surveillance. D'autres applications sont toutefois aussi envisageables dans le domaine de la protection de la victime sous la forme de mesures d'éloignement. La quasi-totalité des entreprises spécialisées offrent maintenant aussi des appareils fondés sur les systèmes de téléphonie mobile. Cette option est particulièrement intéressante pour des pays dont le réseau téléphonique classique n'est pas très développé. Là où il n'y a pas de raccordement téléphonique ou là où, du fait d'arriérés non payés il est difficile de s'abonner, cette option pourrait aussi se révéler utile en Suisse. Quelques-uns des autres développements sont certes impressionnants sur le plan technique mais ne sont qu'en partie, voire pas du tout, adaptés aux objectifs que l'exécution des peines poursuit. Sont offerts des systèmes de reconnaissance vocale par téléphone, de contrôle du taux d'alcoolémie par analyse de l'haleine par téléphone, de reconnaissance via le réseau téléphonique par pression du doigt sur une touche ou au moyen d'un appareil photographique doté d'un système de reconnaissance électronique du visage et enfin, last but not least, la maison BI dispose d'un système de repérage global de la position (GPS) déjà en fonction aux Etats-Unis. L'appareil pèse envi-

ron 1,5 kilos et se porte en bandoulière. Le contact avec un lien électronique à la cheville interdit à l'intéressé d'abandonner l'appareil.

Les participants à la réunion ont été unanimes à relever que la présence de représentants des entreprises spécialisées tout au long de celle-ci avait été particulièrement utile. A l'avenir d'ailleurs, il serait hautement souhaitable qu'une collaboration s'instaure avec les entreprises spécialisées en vue du développement de nouveaux produits car, jusqu'ici, les produits développés l'ont souvent été à d'autres fins et ensuite seulement adaptés aux exigences de l'exécution des peines. Pour ce faire, il est indispensable que les fabricants suivent l'argumentation des utilisateurs afin de répondre au mieux à leurs problèmes et à leurs besoins.

Pays

Cinq pays - dont la Suisse - ont présenté dans des exposés fouillés une vue d'ensemble de la surveillance électronique des condamnés dans leurs pays. Cinq autres l'ont également fait en se limitant toutefois à des exposés succincts. Il va de soi que les diverses variations de la surveillance électronique ont été analysées en profondeur et que les avantages et les inconvénients des diverses options retenues ont été comparés.

En France, on l'ignore souvent chez nous, un projet pilote est en cours dans trois provinces; la surveillance électronique doit cette année encore être étendue à l'ensemble du

territoire français par le biais de projets pilotes et, tant le Luxembourg que l'Espagne (Catalogne), ont lancé des projets pilotes dans ce domaine. Avec la Grande-Bretagne, la Suède, la Belgique et la Hollande, la Suisse se trouve dans le peloton des Etats qui sont en retard dans le domaine de la surveillance électronique des condamnés par rapport aux Etats les plus avancés. Toutefois, contrairement à la Suisse, tous ces Etats disposent d'ores et déjà de diverses évaluations. Le projet suisse n'a pour l'instant fait l'objet que d'un rapport intermédiaire adressé à l'Office fédéral de la justice. Ce rapport contient il est vrai déjà des données statistiques mais celles-ci n'ont pour l'instant pas encore été analysées scientifiquement sous quelque forme que ce soit. Au Portugal, la surveillance électronique doit être prochainement introduite par un projet d'une durée de trois ans. Au reste, il est appliqué pendant la détention préventive. Cet arrêté, difficilement applicable à nos yeux, a déjà été adopté par le Gouvernement portugais. Parallèlement, le Portugal s'est montré vivement intéressé par les expériences faites en Suisse. La Grande-Bretagne fait partie des pionniers et, comme la Suède, dispose d'ores et déjà de diverses analyses. Au reste, contrairement à la plupart des autres Etats, la Grande-Bretagne reste très attachée à la notion d'enfermement et les heures d'arrêts domiciliaires font l'objet d'un décompte. La Grande-Bretagne est le seul Etat européen qui indique vouloir travailler bientôt avec un système de repérage global de la position (GPS). Selon les dires non confirmés de

quelques participants à la réunion, un système GPS serait déjà en fonction en Floride qui permettrait de surveiller quelque 8000 personnes. La Suède a développé un système très bien pensé et doté d'un accompagnement social très efficace. En Suède, seules les peines jusqu'à trois mois peuvent être exécutées sous surveillance électronique. Malgré ce laps de temps relativement court, le programme est nettement axé sur la réinsertion sociale des participants. Compte tenu des spécificités du pays en matière de consommation d'alcool, cette substance est strictement prohibée pendant l'exécution de la peine sous surveillance électronique. La Hollande aussi, dont le programme a servi de modèle pour la Suisse, attache une grande importance à l'accompagnement social des condamnés. Divers pays, comme la Grande-Bretagne, connaissent en préalable à l'exécution d'une peine sous surveillance électronique une procédure d'évaluation des risques plus ou moins élaborée. Cela signifie que des délinquants présentant un risque plus ou moins marqué de récidive pour des infractions plus ou moins graves sont exclus de cette méthode d'exécution. Cet élément porte malheureusement une grave atteinte à l'évaluation scientifique ultérieure des récidives. Selon des études anglaises, les participants aux programmes de surveillance électronique, comparés à des groupes de contrôle, présentent certes un taux de récidive un peu plus bas. Toutefois, ce résultat confirme simplement le sérieux de la procédure préliminaire d'évaluation des risques. Il n'existe à ce jour aucune preuve que l'exécution sous

surveillance électronique en soi serait une méthode d'exécution contribuant à faire baisser le taux de récidive. En revanche, les résultats obtenus laissent clairement apparaître que cette méthode d'exécution ne présente pas d'inconvénients particuliers mais qu'elle permet en revanche une substantielle économie de frais.

Directives

Dans le cadre de petits ateliers, les participants ont discuté de la nécessité et du contenu possible de standards minimaux sur le plan européen. Etant d'avis qu'une base de garanties minimales existe déjà sans directives, ils ont mis en question la nécessité de tels standards. La discussion se fondait sur les éléments suivants:

- répartition claire des compétences;
- base légale claire;
- existence de voies de droit;
- garantie des droits fondamentaux;
- acceptation de cette méthode d'exécution.

Cela étant, l'importance de standards minimaux européens ne devrait pas être sous-estimée car ils intéressent aussi bien les Etats européens qui veulent introduire cette méthode d'exécution que les Etats non européens. Par ailleurs, parmi les points communs qui unissent les Etats européens représentés, il en est qui prêtent à discussion, par exemple, la signification du "volontariat" et du consentement des intéressés pour cette méthode d'exécution. Les participants ont été unanimes à relever que les Etats étant sou-

verains, seuls sont éventuellement envisageables des principes, donc des directives (comparables aux directives européennes sur la probation, peu connues, mais qui néanmoins existent), et non pas des règles contraignantes. Quoi qu'il en soit, l'élaboration de directives sur le plan européen doit se poursuivre.

Succès

La réunion a rencontré un franc succès. Les organisateurs ont su créer une ambiance propice aux échanges informels. En toute occasion, on a travaillé en réseau. En matière d'échanges réciproques, le besoin se révèle gigantesque. La surveillance électronique n'est il est vrai que l'un des instruments de l'exécution des peines. Mais c'est peut-être précisément la raison pour laquelle elle se révèle un élément aussi intégrateur que contraignant. Le débat sur la surveillance électronique va bien au-delà de son application sur le plan technique et suscite des questions fondamentales sur le sens et le non-sens dans le cadre de l'exécution des peines. Cette méthode d'exécution fait maintenant partie intégrante de l'arsenal de l'exécution des peines sur le plan européen. A la quasi-unanimité, la CEP s'est vu prier d'organiser une nouvelle réunion, si possible dès l'année suivante. Plus vraisemblablement, celle-ci devrait se faire en 2003. En guise de feedback, les organisateurs demandaient aux participants de ne pas se contenter de constater que le temps avait été superbe et la

manifestation réussie. Sur ce point aussi, ils ont été entendus.

L'Anglais Dick Whitfield, un des organisateurs de la réunion, a publié "The Magic Bracelet, Technology and Offender Supervision" (17 £ anglaises); cet ouvrage peut être commandé auprès de Waterside Press, Domum Road, Winchester

(watersidepress@compuserve.com ou www.watersidepress.co.uk).

Dominik Lehner

*Département de la justice du canton de Bâle-Ville
juin 2001*

Le rapport de la réunion de la CEP peut être téléchargé sous la rubrique <http://www.cep-probation.org/reports.html> ou commandé directement à:

Postbus 8215
NL – 3503 Utrecht
Pays-Bas
Tél. ++31.30.232.49.00
Fax. ++31.30.232.49.50

DU BOULET AU BRACELET: CELA EN VAUT-IL VRAIMENT LA PEINE?

EXPOSÉ DE M. GIACINTO COLOMBO À LA CONFÉRENCE DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION, LUGANO LE 6 SEPTEMBRE 2001¹

1. Quelques repères historiques

Un des problèmes que l'on retrouve dans toute société est celui de l'établissement des normes et du contrôle de la transgression.

Il apparaît de toute évidence que la sanction pénale s'est imposée assez vite comme le meilleur moyen ou tout au moins un des plus efficaces et des plus rationnels pour punir les infractions commises à l'intérieur d'un groupe social.

Si l'on parcourt l'histoire on dénombre plusieurs formes de sanctions pénales, quelques-unes, à vrai dire, ne manquant pas d'imagination!

D'une manière schématique nous pouvons dessiner l'évolution des sanctions pénales de la façon suivante:

les peines éliminatrices

parmi lesquelles la peine de mort a joué, et peut-être joue encore, un rôle central; exaltée ou contestée, elle oblige à se déterminer

d'une façon claire et nette: on est pour ou on est contre!

les peines corporelles

trouvaient leur fondement dans la justice rétributive: celui qui a causé le mal doit être puni par le mal, essentiellement physique

les peines pécuniaires

toujours plus d'actualité, si l'on pense à l'importance que la réforme de Code pénal suisse attribue au système des jours-amende

les peines privatives de liberté

souvent au centre d'après critiques il n'en reste pas moins qu'elles sont toujours considérées comme la seule punition utile

les peines alternatives

se sont développées surtout pour remplacer les courtes peines privatives de liberté

l'alternative à la procédure judiciaire (médiation)

depuis quelque temps, nous assistons à un débat sur la possibilité de sortir du cadre pénal pour la résolution des conflits, en utilisant d'autres modèles comme la médiation pénale. Le Canton de Genève vient d'adopter un projet de loi qui introduit la médiation pénale; ainsi le Procureur général peut faire appel à un médiateur externe à la procédure pénale qui essayera de composer le conflit entre auteur et victime.

¹ Il s'agit de la transcription d'un exposé accompagné d'un support visuel, le texte garde donc son caractère d'oralité.

2. La peine privative de liberté: la reine des peines?

Comme nous l'avons vu, le panorama de la sanction pénale est en pleine mutation. D'une façon générale, les tendances qui se dégagent au niveau européen sont les suivantes:

- abolition de la peine de mort;
- débat pour l'élimination de la peine à perpétuité;
- introduction des peines alternatives;
- tentatives d'unification du système des sanctions au niveau européen;
- augmentation du contrôle des conditions de détention.

Dans ce cadre de discussion, dans lequel tous les pays, qui plus qu'ils ne le sont, sont concernés, il en demeure que lorsqu'on pense à sanction, à punition, on pense à la peine privative de liberté, à la prison. Donc pour une bonne partie de l'opinion publique et aussi pour des spécialistes la peine privative de liberté représente encore le châtement pénal par excellence, puisque:

- la peine privative de liberté est encore largement utilisée. Chaque année en Suisse on prononce en moyenne 70'000 condamnations: 66% (donc la majorité) sont des peines privatives de liberté (il est vrai que 23% seulement sont à exécuter, le 77% étant prononcées avec sursis); 33% sont des amendes et 1% seulement sont des mesures;

- selon une idée largement partagée, la détention, tout compte fait, fonctionne bien: "ça marche!";
- ces dernières années on constate une sensible augmentation de la durée des peines prononcées.

Par ailleurs, vous connaissez mieux que moi les critiques que l'on a adressées à l'institution pénitentiaire et par conséquent à la peine privative de liberté, je ne vais donc pas les reprendre systématiquement. On a parlé de stigmatisation, de réduction de la responsabilité du détenu, de pénitencier comme école du crime, etc.

Un autre problème majeur, moins subjectif et plus concret, a été celui du surpeuplement qui a caractérisé, à des degrés différents, tous les établissements de détention, suisses et étrangers, à partir de la fin des années 80. C'est une vraie lutte qui s'est alors engagée pour combattre ce phénomène, de la part des administrations pénitentiaires et pas simplement pour garantir de meilleures conditions de détention, mais aussi pour freiner l'explosion des coûts.

Voilà alors la recherche de solutions qui se polarisent d'un côté dans la proposition d'augmenter les places en détention (transformation des bâtiments existants ou nouvelles constructions) et de l'autre dans la tentative de "dégraissier" les prisons et, en fait, d'utiliser la peine privative de liberté uniquement pour les délits graves qui constituent un réel danger pour l'ordre et la sécurité publique.

3. Les peines alternatives

Par peines alternatives ou peines de substitution on entend toute sanction autre que la détention, donc toute sanction appliquée hors de la prison. C'est pour cela qu'il est préférable d'utiliser la formulation du Conseil de l'Europe qui les appelle "les sanctions appliquées dans la communauté" en les définissant ainsi:

Ce sont des sanctions et des mesures qui maintiennent le délinquant dans la communauté et qui impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition de conditions et/ou d'obligations, et qui sont mises à exécution par des organismes prévues par des dispositions légales en vigueur. Il peut s'agir de sanctions décidées par un tribunal de même que celles consistant en une modalité d'exécution d'une peine privative de liberté. Les peines pécuniaires sont aussi considérées dans cette définition.

Le passage fondamental est donc celui de transformer des peines **privatives** en peines **restrictives** de liberté. Les objectifs visés par les sanctions dans la communauté sont les suivantes:

- définir une mesure plus économique que l'emprisonnement et ainsi réduire les coûts du système pénal;
- présenter des alternatives efficaces à la détention pour certaines catégories de condamnés et donc participer à la réduction de la surpopulation carcérale;

- proposer une sanction mieux adaptée aux délinquants afin de diminuer le taux de récidive.

Dans notre système actuel nous connaissons déjà quelques formes de sanctions dans la communauté, mais il s'agit essentiellement de modalités d'exécution d'une peine privative de liberté. En fait, les juges raisonnent toujours en termes de jours de détention, pour déterminer la quotité de la peine. C'est ensuite l'autorité d'exécution qui, respectant un certain nombre de critères et de conditions, décide les modalités d'exécution de la peine.

De ce fait nous pouvons considérer comme peines alternatives:

- le sursis (pour peines jusqu'à 18 mois);
- la semi-détention (partiellement);
- le travail d'intérêt général (TIG);
- le projet pilote des arrêts domiciliaires avec surveillance électronique (EM) sur lequel je vais m'attarder un peu plus tout à l'heure.

Vraisemblablement, dans un avenir plus ou moins proche, nous connaissons aussi des peines alternatives "strictu sensu". En effet, comme vous le savez, la révision du Code pénal suisse qui est actuellement en discussion au Parlement, s'inscrit pleinement dans cette perspective, à savoir la substitution des courtes peines de détention, jusqu'à 6 mois, avec d'autres sanctions; notamment:

- le jour amende;

- le TIG;
- le sursis (3 ans, sursis partiel);
- Electronic Monitoring (EM).

Nous ne savons pas encore quelle sera la version définitive du nouveau Code pénal qui sortira des débats des Chambres fédérales et, éventuellement, de la votation populaire. Ce qui semble néanmoins certain c'est que dans l'éventail des sanctions futures nous aurons aussi des peines de substitution à la place des courtes peines privatives de liberté. Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, le juge décidera de la peine qu'il va donner au condamné et l'autorité d'exécution se limitera à la faire exécuter.

4. Les arrêts domiciliaires

Le Conseil fédéral a autorisé deux projets pilotes (un pour les cantons de Bâle-ville de Bâle-campagne et de Berne et un pour les cantons de Genève, de Vaud et du Tessin) pour expérimenter une nouvelle modalité d'exécution des peines appelée **Electronic Monitoring (EM)**.

En fait, pendant l'exécution de sa peine le condamné est confiné à son domicile qu'il n'a pas le droit de quitter en dehors d'un programme horaire précis fixé d'entente avec l'autorité d'exécution. Le contrôle est assuré par un système électronique à trois composants:

- l'émetteur, équipé d'une batterie, est fixé au moyen d'un bracelet en caoutchouc à la cheville du condamné et il émet un signal radio aléatoire avec une fréquence

moyenne de 22 sec. Toutes les parties de l'émetteur sont sous alarme et donc toute tentative de sabotage est enregistrée;

- le récepteur, installé au domicile du condamné, a une distance de portée variable de 10, 20, 45 mètres. Il est aussi équipé d'une protection anti-violation et il est relié à la centrale par la ligne téléphonique;
- la centrale gère, à l'aide d'un programme informatique approprié, toutes les informations transmises par le récepteur et renvoie ensuite aux services des cantons concernés les éventuelles alarmes.

Le projet prévoit l'exécution des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique pour des peines de 1 à 6 mois (12 mois pour le projet suisse allemand) ou pour la dernière phase d'une peine de longue durée (1/30 de la peine), en outre pour accéder au projet il faut que le condamné remplisse les conditions suivantes:

- avoir un domicile fixe;
- disposer d'un raccordement téléphonique et électrique;
- donner son accord ainsi que celui des personnes vivant avec lui;
- exercer une occupation (travail ou étude) agréée;
- s'engager à respecter les conditions fixées par le programme.

Le condamné est donc obligé de rester au domicile pendant les heures établies d'entente avec l'autorité d'exécution, de maintenir son activité professionnelle et ses

engagements sociaux et doit se soumettre, pendant toute la période d'exécution, à une prise en charge par des services spécialisés.

Dans le canton du Tessin, pendant la période du 1^{er} septembre 1999 au 31 août 2001, 117 personnes ont exécuté leur peine avec les arrêts domiciliaires (105 hommes et 12 femmes) pour un total de 7'213 journées d'exécution, ce qui correspond à une moyenne de 62 jours par condamné. Pendant la même période 6 exécutions ont dû être suspendues. La majorité des délits est constituée par des infractions à la loi sur la circulation routière, suivie par celles à la loi sur les stupéfiants.

Le projet pilote, qui est limité dans le temps, puisqu'il a une durée de 3 ans, s'insère directement dans les tendances actuelles de la criminologie et de la pénologie et sera soumis à une rigoureuse évaluation avant une éventuelle introduction généralisée.

Il faudra attendre les résultats des évaluations en cours (une par la société e&e de Zurich et l'autre par l'Institut de Criminologie de l'Université de Lausanne) pour avoir une vision complète sur la validité et l'efficacité de cette modalité de sanction; toutefois, maintenant déjà, nous avons des éléments pour affirmer que le projet donne satisfaction du point de vue de la technologie employée, du point de vue de l'autorité d'exécution et du point de vue des usagers. L'aspect le plus significatif que j'aimerais souligner, c'est la constatation que ce type de sanction favorise une meilleure prise de conscience de la part du

condamné des problèmes qui sont à la base de ses délits. Je pense notamment aux dépendances de l'alcool ou des drogues.

Naturellement on peut formuler aussi certaines critiques:

- d'aucuns pensent qu'il ne s'agit pas d'une vraie sanction puisque l'effet afflictif est très faible, en effet la personne peut rester chez elle et, en pratique, faire ce qu'elle veut;
- il y a une discrimination entre celui qui exécute les arrêts domiciliaires dans sa villa avec piscine et celui qui est obligé de vivre dans une seule pièce, dans un HLM;
- c'est une sanction trop invasive, qui prévoit un contrôle excessif sur la personne et même sur les gens qui vivent avec lui. Il y a aussi de forts risques de dérive, on pense, bien sûr, au grand frère de G. Orwell;
- d'autres personnes (notamment en Italie) soutiennent qu'il y aurait des risques de danger pour la santé, à cause de l'exposition aux ondes radios.

5. Conclusions

Robert Badinter, ancien garde des sceaux du Gouvernement français, dans une interview au journal Le Monde en 1974 avait dit: "Tout notre système répressif repose sur la prison. Elle en est à la fois l'expression et l'aboutissement. Elle est le châtiment judiciaire par excellence...Ayons l'honnêteté de l'admettre: notre justice est une justice de prison".

Depuis lors, comme nous l'avons vu, pas mal de choses ont changé; mais la prison est

placée encore au centre du débat sur le contrôle de la délinquance.

Que nous réservera l'évolution future?

La prison ne sera-t-elle plus utilisée et donc vous serez tous au chômage?

La réforme du système des sanctions actuellement en cours s'inspire d'un certain nombre de principes de politique criminelle qui se sont affirmés au niveau international, parmi lesquels on peut citer:

- le droit pénal a une fonction de prévention générale, mais ce n'est pas le seul instrument, d'autres instances sociales peuvent et doivent intervenir, comme par exemple la famille, l'école, etc.;
- du côté de la prévention spéciale on admet volontiers l'idée qu'on doive augmenter l'éventail des sanctions, interchangeables sans graves conséquences sur la probabilité de récidive;
- la recherche de la sanction adéquate ne doit pas être faite uniquement en tenant compte des problèmes et des exigences du justiciable, mais aussi de ceux de la victime et de la communauté, notamment en ce qui concerne les demandes de sécurité et de punition;
- l'utilisation de la peine de détention est limitée, mais pas supprimée, dans le sens aussi qu'elle reste l'unité de conversion des sanctions alternatives lorsque celles-ci ne sont pas exécutées;
- si une peine de détention doit être exécutée, l'exécution doit s'inspirer du principe de la réinsertion sociale qui doit être comprise comme une opportunité, une offre

d'aide et non pas comme un traitement coercitif.

Donc pas d'avenir sans prison, mais assurément avec moins de prison!

LES STATISTIQUES DU DROIT ET DE LA JUSTICE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE DES STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ VERS LES INDICATEURS DE LA CRIMINALITÉ

La section du droit et de la justice réalise depuis le début des années 80 deux compilations de données: celle sur les condamnations pénales et celle de l'exécution des peines. Elles ont été établies selon les principes revendiqués pour la statistique officielle dès 1892 par la Internationale Kriminalistische Gesellschaft, principes mis en œuvre à ce jour que dans très peu de pays d'Europe. Depuis le milieu des années 90, la section est en charge de la révision de diverses statistiques minimales, telles la statistique policière de la criminalité, celle des stupéfiants et de la détention préventive. De plus plusieurs nouveaux relevés ont pu être réalisés et de premières statistiques pourront être publiées dans un proche avenir. Ces activités de révision et d'établissement de nouveaux relevés ont été entreprises selon les priorités définies

dans le programme pluriannuel¹ de la Confédération pour les années 1999 à 2001.

L'objectif de la section consiste à créer un système de statistiques de la criminalité dans lequel toutes les étapes de la poursuite pénale et de l'exécution des peines sont saisies selon les mêmes principes. Toutes les données doivent être exploitables soit selon les personnes soit selon les événements et dans tous les domaines il y a lieu d'utiliser les mêmes nomenclatures. (Cf. graphique 1 à la fin de l'article.)

L'application des principes énoncés ci-dessus a permis d'entreprendre depuis plusieurs années déjà des analyses de la récidive, entendue comme recondamnation ou comme retour en prison. Avec la révision des statistiques existantes et la mise en place de nouveaux relevés on se dote des moyens d'entreprendre à moyen terme des analyses de tout le processus de poursuite pénal et de tout traitement des affaires par les institutions pénales. En entreprenant, à moyen terme, des relevés sur les ressources en personnel et financières des divers domaines, on se dotera des moyens pour évaluer dans son ensemble la politique en matière de criminalité et son efficacité.

Avec ce programme, la section du droit et de la justice vise à remplir son mandat formulé

dans les lignes directrices² de l'Office, à savoir de devenir l'observatoire de l'état et de l'évolution de l'application du droit et de l'administration de la justice en Suisse. En même temps, elle doit devenir le centre de coordination et de compétence pour la statistique officielle pour le domaine. C'est en cette qualité qu'elle pourra fournir les informations statistiques pour la formation des opinions et la prise de décision, pour la planification et les tâches d'évaluation, finalement la recherche et la mémoire collective de la Suisse.

Les relevés dans le domaine du droit et de la justice

En Suisse, les relevés sur le droit et la justice font parties des plus anciennes séries de données, à côté des statistiques de l'évolution de la population. Ainsi, en 1874 déjà, on essaya d'établir un relevé sur les prisons; il devint permanent à partir de 1892. La première tentative d'établir une statistique des condamnations pénales fut entreprise pour l'année 1906, mais ce n'est qu'à partir de 1942 qu'elle deviendra permanente. (Cf. graphique 2 à la fin de l'article.)

Les statistiques des condamnations pénales et de l'exécution des peines constituent, depuis 1980 les deux piliers des statistiques du droit et de la justice. Alors que la première se compose aujourd'hui de la statistique des jugements pénaux des mineurs et de la statistique des condamnations pénales portant

¹ Voir: Programme pluriannuel de la statistique fédérale pour les années 1999 à 2003, OFS, Neuchâtel, 2000

² Voir: Principes directeurs, compétences centrales, objectifs, OFS, Neuchâtel, 2000

sur les adultes, la statistique de l'exécution des peines et des mesures comprend également le travail d'intérêt général³ et l'exécution des peines sous surveillance électronique.

A côté de ces statistiques basées sur les personnes il existe depuis le milieu des années 90 un ensemble de relevés annuels: celui sur les établissements pénitentiaires, publié sous forme de catalogue⁴, celui sur la population pénitentiaire un jour de référence⁵ (depuis 1988), et celui des clients des services de probation⁶ (depuis 1998).

L'aide aux victimes d'infractions (LAVI) est un domaine statistique particulier. Pour la première fois on a relevé en 2000 des données pour chaque dossier relevant d'un service LAVI ainsi que les données relatives aux décisions des instances d'indemnisation et de réparation. Les résultats seront publiés en novembre⁷.

Les différences cantonales en matière de délinquance routière peuvent entre autres être rapportées à l'intensité des contrôles des autorités policières. Les études de la section

on mis en évidence un besoin de données. C'est pourquoi la section entreprend depuis 1999 avec l'aide des autorités de police un relevé sur les contrôles routiers en Suisse⁸. Pour compléter la collecte de données une enquête a été réalisée auprès des conducteurs de véhicules à moteur qui doit être renouvelée régulièrement en début d'année (les premiers résultats ont été publiés à la mi-août⁹). Une présentation d'ensemble de données sur les comportements et les opinions des conducteurs de véhicules à moteur en combinaison avec les accidents, les sanctions et les contrôles de police est en préparation.

Les publications

La diffusion des résultats se fait sous diverses formes: d'une part c'est l'Office qui exploite et publie lui-même les résultats, d'autre part il répond aux demandes de données qui lui parviennent sous les plus diverses formes de la part d'offices, de médias, de la recherche et de l'enseignement, d'entreprises ou du public.

L'organe de publication central de l'Office est l'*Annuaire statistique de la Suisse* qui dans un chapitre intitulé *Vue d'ensemble* présente les *Faits, évolutions, interactions*¹⁰ en relation avec le domaine-clé du droit et de la justice.

³ Le travail d'intérêt général, de 1996 à 1998, OFS/OFJ, 2000

⁴ Les établissements pénitentiaires, Berne, OFS/OFJ, 1998; n'est réalisé plus que sous forme de pages Internet: voir: http://www.statistik.ch/stat_ch/ber19/strafanstalten/fdtfr19.htm. ID d'utilisateur: etab; Mot de passe: an1et.

⁵ Dernière publication: Privation de liberté et détention préventive: effectifs au jour de relevé, de 1991 à 2001, OFS, 2001

⁶ Première publication en préparation, publication prévue pour novembre 2001

⁷ L'aide aux victimes d'infractions, 2000, Résultats selon le nouveaux mode d'enquête, octobre 2001.

⁸ Pour une présentation, voir: bfu, Polizeikontrollen und Verkehrssicherheit, Bern, 2001, notamment le chapitre sur: Die polizeiliche Verkehrsüberwachung, pp. 43 à 58.

⁹ Délinquance routière: opinions et comportements des conducteurs, communiqué de presse OFS, août 2001

¹⁰ Voir Annuaire statistique de la Suisse, 2001, chapitre 19, pp. 814 à 834

Un chapitre, renouvelé chaque année, est consacré à l' *Analyse* d'un thème d'actualité; dans celui de 2001 il s'agit de la criminalité des personnes de nationalité étrangère en Suisse. Dans un chapitre final sont traités les aspects de la qualité des données et les questions de méthode. Une partie réservée aux données conclut la contribution sur le domaine-clé. On prépare actuellement la mise sur le réseau d'annuaires comprenant une partie élargie de données.

Depuis 1996, la section publie régulièrement un ensemble de données sur les divers domaines d'enquête, notamment sous la forme de brochures *Actualités OFS*¹¹.

Sous forme de publications plus stables sont éditées les études, qu'il s'agisse d'analyses de données chronologiques¹², d'études thématiques spéciales portant sur la statistique de la criminalité, telles la délinquance des étrangers ou la comparaison des taux de criminalité¹³, ou finalement les problématiques majeures de l'application du droit pénal, telles l'efficacité des sanctions ou la réci-

diver¹⁴. La mise en circulation d'une publication est généralement accompagnée d'un communiqué de presse.

La diffusion des résultats se fait également à travers la communication de données à des organisations internationales telles le Conseil de l'Europe¹⁵ ou des organismes de l'ONU s'occupant de questions de politique en matière de criminalité. Elle a encore lieu à travers la participation des membres de la section à des congrès scientifiques nationaux et internationaux.

Finalement c'est la section elle-même qui organise régulièrement des colloques qui permettent de discuter avec les responsables d'un domaine (juges pour mineurs, directeurs et directrices des services de probation, chefs des polices de la circulation ou des services d'exécution des peines) les résultats obtenus et de les interpréter. Plus espacés dans le temps, les colloques peuvent également s'adresser à l'ensemble des personnes intéressées par les progrès de la statistique officielle du droit et de la justice. La mise en place de plusieurs enquêtes et le nombre de nouvelles publications réalisées en 2001 conduisent la section à planifier pour 2002¹⁶ un colloque qui sera tenu sous le titre de « statistiques de la criminalité – indicateurs

¹¹ voir Statistique des jugements pénaux des mineurs, diverses éditions; Privation de liberté et détention préventive: effectif un jour de relevé.

¹² Drogues et droit pénal en Suisse, de 1974 à 1994, Berne, 1995; Travail d'intérêt commun, de 1996 à 1998, Neuchâtel, 2000, en préparation: L'application du droit pénal, de 1906 à 1998.

¹³ De la nationalité des détenus, Berne 1994; De la nationalité des condamnés, Berne 1996. Pour de plus récentes analyses sur ce sujet: voir Groupe de travail criminalité des étrangers, Rapport final, 5 mars 2001; voir aussi: La criminalité des requérants d'asile – analyse d'un petit groupe de condamnés, communiqué de presse, mai 2000.

¹⁴ Condamnation pénale et taux de récidive, Berne 1997; Taux de récidive, Berne 1997; Délinquance routière et récidive, Neuchâtel 2000.

¹⁵ Voir le European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics, Strasbourg, 1999.

¹⁶ Un premier colloque a eu lieu en 1996 sur le thème: De l'usage des statistiques de la criminalité, Neuchâtel, 1998.

de la criminalité ». Une date précise doit encore être fixée.

Les projets statistiques prioritaires

Dans le programme pluriannuel, divers projets sont considérés comme prioritaires. La révision de la statistique policière de la criminalité et celle des stupéfiants rencontre encore divers problèmes. Ce sont notamment la diversité des systèmes de saisie des affaires criminelles et les visions très diverses des polices cantonales qui font qu'il n'est pas possible de réaliser un relevé unifié et général sans quelques investissements, également financiers, de la part des cantons. Jusqu'à présent, on n'a pas encore trouvé une voie praticable de révision des systèmes informatiques et de la saisie des affaires qui doit être combinée avec la formation du personnel et l'unification des méthodes d'exploitation.

Deux autres relevés sont en préparation: d'une part la section élabore la conception d'une statistique de la détention préventive qui pourrait être introduite pour toute la Suisse. D'autre part il est prévu d'entreprendre la saisie de toutes les procédures pénales transmises au casier judiciaire. Ce projet a été ajourné pour des raisons de ressources. Jusqu'en 2005 tous les domaines de la poursuite pénale devraient être statistiquement couverts.

Pour une évaluation complète de la politique en matière de criminalité en Suisse on a besoin d'une statistique des ressources finan-

cières et en personnel de la police, justice et de l'exécution des peines. On en est dans ce domaine tout au début¹⁷. Les données provenant de la statistique des finances publiques ont révélé de grandes lacunes quand il s'agissait d'entreprendre des exploitations détaillées des dépenses des institutions en charge de l'exécution des peines. C'est pourquoi on a dû procéder à une enquête supplémentaire portant sur les rapports financiers annuels d'un ensemble d'établissements. Elle sera renouvelée de manière à pouvoir reprendre les analyses avec les dernières données financières disponibles.

On doit finalement signaler les lacunes dans le domaine des statistiques des personnels des institutions de la police et de la justice. Les quelques chiffres disponibles ne permettent aucune exploitation statistique supplémentaire. Les données les plus détaillées existent sur les personnels des établissements pénitentiaires et les services de probation.

Des interprétations et évaluations fiables sur la poursuite pénale et le traitement des affaires criminelles ne sont possibles, en dernière analyse, qu'avec des données relatives, que l'on mette les données des affaires en relation avec les données de la population, des indices de l'environnement social ou d'impact ou des informations relatives aux ressources financières et en personnel. Ce n'est qu'à ce prix que l'on réalise le passage de statisti-

¹⁷ Voir: Consommation et trafic de drogues: les coûts de la répression, Berne 1995.

ques descriptives aux indicateurs de la criminalité, à savoir le passage du comptage des infractions à la mesure de l'intensité de la poursuite pénale et de son efficacité. Les indicateurs portant sur la criminalité, ceux sur la poursuite pénale ou l'exécution des peines reflètent des réalités complexes en ce sens qu'elles ne sont pas accessibles à l'observation directe.

On peut illustrer ce fait par les taux de récidive dans le domaine de la délinquance routière¹⁸. Le graphique 3 à la fin de l'article présente les sanctions pour les personnes condamnées une première fois pour une conduite en état d'ébriété: alors qu'au canton de Genève 97% des personnes sont sanctionnées avec une amende, elles représentent au canton de Schaffhouse moins de 5%. Les deuxièmes colonnes indiquent les taux de récidive qui oscillent autour de la valeur de 18%. Ces taux n'ont pas de lien avec la sévérité des sanctions. Ils posent donc la question de l'égalité devant la loi, celle de l'efficacité en terme de prévention spéciale des sanc-

tions prononcées par les juges et celle de leur coût économique.

Graphique 1

L'élaboration de telles connaissances sont fondamentales pour la détermination de la politique en matière de criminalité; elles ne peuvent être élaborées qu'avec des statistiques fiables. En conclusion on peut dire qu'il peut bien exister une politique en matière de criminalité sans statistiques de la criminalité, mais pas de politique en matière de criminalité efficace et rationnelle sans indicateurs de la criminalité.

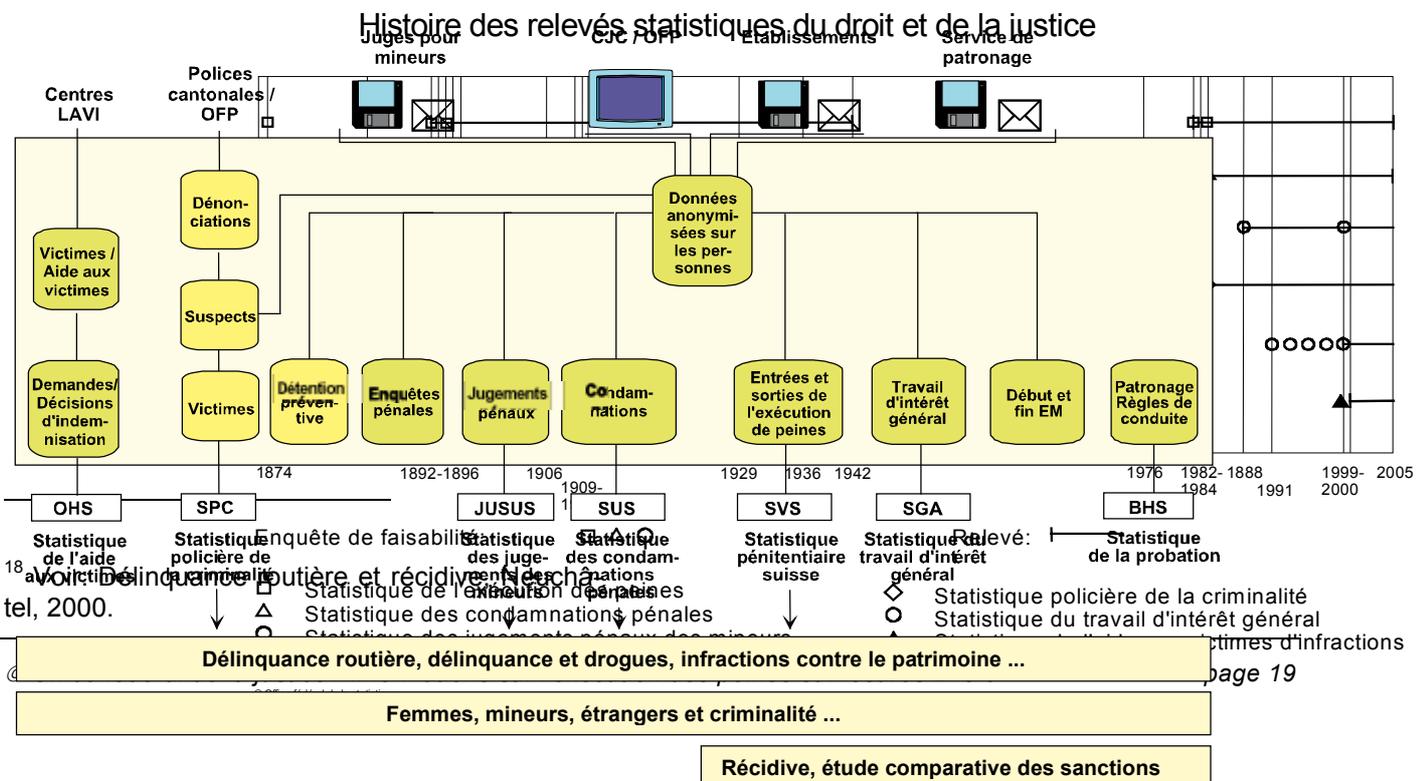
Daniel Fink

Chef de la section du droit et de la justice

Office fédéral de la statistique

Graphique 2

Relevés et statistiques de la section du droit et de la justice

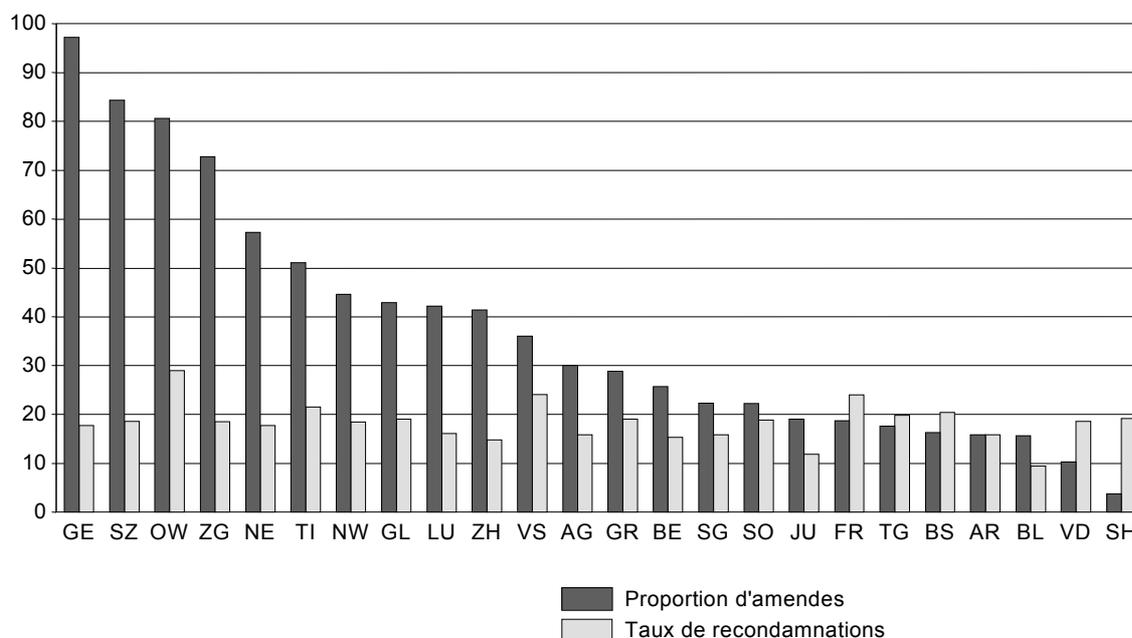


Introduction

Graphique 3

Lors des visites, les personnes qui nous ont accueillis nous ont parlé sans ambages de

Proportion d'amendes parmi les sanctions prononcées pour conduite en état d'ébriété exclusivement et taux de recondamnation pour la même infraction*



* Nur Kantone mit mehr als 30 Verurteilungen
Uniquement les cantons dont le nombre de condamnations est supérieur à 30

© Bundesamt für Statistik

© Office fédéral de la statistique

VOYAGE D'ÉTUDE DANS LE MILIEU CARCÉRAL CANADIEN EN AVRIL/MAI 2001¹

RAPPORT DE MONSIEUR JACQUES-ERIC RICHARD, DIRECTEUR DE LA PRISON DE LA TUILIÈRE

(version raccourcie par l'OFJ)

¹ Source: Ce rapport est la synthèse des conférences, des documents reçus et des visites d'établissements.

leur travail, de leurs préoccupations et de leurs motivations.

Ce voyage dans le monde pénitentiaire canadien nous a permis de découvrir ou d'approfondir certaines approches éducativo-pénitentiaires sans pour autant tomber dans le *tout thérapeutique* ou le *tout totalitaire* aux allures américaines.

A la lecture de certain documents, nous relevons qu'une réforme, qui poursuit les buts suivants, a été entreprise en 1995 par la Direction générale des services correctionnels (DGSC) s'appuyant sur la conviction que la meilleure façon de protéger la société est de réinsérer socialement ses membres contrevenants:

- promotion d'alternatives à l'incarcération;
- limitation de la capacité carcérale et participation accrue de la communauté à la réinsertion sociale des délinquants.

Cette réforme marque le passage d'un traitement de la criminalité axé surtout sur la répression et l'incarcération à un traitement axé plutôt sur la prévention, la résolution de conflits et un recours à l'incarcération pour les seuls individus qui menacent la sécurité de la population.

En 1995, la loi modifiant le Code criminel et d'autres lois pénales consacrera des alternatives pour les délinquants adultes. Diverses commissions contribueront à partir des années septante à nourrir le débat.

A la fin des années 60, le milieu carcéral passait pour être l'école du crime et le Québec était la province du Canada qui incarcérait le plus.

L'idée proposée fut de sortir des prisons ce qu'il y avait de mauvais. Il fallait modifier les choses en passant notamment par des méthodes de traitement et développer, à l'intérieur des prisons, une atmosphère favorable à la réhabilitation. Une des recommandations précise un changement d'objectif important: les mesures de correction visent avant tout la réhabilitation.

En 1977, le Comité consultatif sur le secteur correctionnel adulte du Québec a été chargé de proposer une politique d'ensemble dans le secteur correctionnel adulte. Sur le plan de la philosophie pénale, le comité a repris essen-

tiellement les grands principes cités ci-dessus.

Le comité a relevé un manque flagrant de programmes de réinsertion sociale et suggéré d'améliorer les services aux détenus et de s'assurer la participation de la communauté.

Les politiques correctionnelles au Québec (1969 – 1999)

Partant de l'adoption de la loi de la probation et des établissements de détention en 1969, en passant par la création des premiers projets de programmes de travaux communautaires en 1978, par la publication en 1988 de "Mission, valeurs et orientations", document dans lequel on affiche une détermination à faire la promotion des solutions de rechange à l'incarcération, force est de constater que la réforme entreprise en 1995 s'inscrit parfaitement dans la foulée de trente années de réflexion sérieuse.

Plusieurs études démontrent que la demande carcérale n'est pas liée à la criminalité en soi et qu'elle est davantage influencée par les politiques pénales choisies par les gouvernements.

Le Service correctionnel du Canada

Le gouvernement s'est engagé à rendre les "collectivités plus sûres" au moyen d'une stratégie juste et équitable pour lutter contre la criminalité. Le Service correctionnel du Canada joue ce rôle décisif.

Ce service contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les

délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

La mission est conforme à la loi et aucune dérogation n'est autorisée. L'énoncé de celle-ci contient deux idées distinctes:

La première est exprimée avec force dans les termes "*incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux de la loi*". En d'autres termes, il faut, à chaque étape, aider le délinquant à modifier son comportement.

La seconde idée importante concerne la nature dynamique de la relation qui existe entre l'aide et le contrôle. Les délinquants reçoivent, par le biais des programmes et des traitements, l'aide nécessaire qui permettra d'agir sur leur comportement, d'assurer progressivement une liberté et des responsabilités plus grandes. Le service assure le contrôle nécessaire en exerçant une surveillance continue et en intervenant sans délai lorsque le degré de risque devient inacceptable. Ces deux éléments sont indissociables et il est difficile d'atteindre un juste équilibre.

L'égale importance partagée par ces deux notions "aide" et "contrôle" marque ainsi la volonté que l'aide s'inscrive dans une priorité de réinsertion sécuritaire de chacun des délinquants dans la société. Le degré et la nature du contrôle doivent appuyer les efforts de réinsertion et non pas les contrecarrer.

Cinq valeurs fondamentales guident les principes directeurs et les objectifs stratégiques:

1. Respecter la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.
2. Reconnaître que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.
3. Le personnel du service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs et la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa mission.
4. Le partage des idées, des connaissances, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de la mission.
5. Rendre compte au Solliciteur général: gestion du service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

Pour conclure, la mission confiée au service démontre que le travail accompli est parfois complexe et différent de celui de ses partenaires du système de justice pénale, mais ceux-ci ne s'y opposent pas. Par opposition à la sécurité de la société, il est proposé de favoriser la réinsertion sociale des délinquants.

Gestion d'une peine

La responsabilité du régime correctionnel incombe à la fois aux administrations fédérale, provinciales et territoriales.

Les peines inférieures à deux ans sont gé-

rées par les administrations provinciales et territoriales.

Les peines égales ou supérieures à deux ans sont gérées par le Service correctionnel du Canada. Cette gestion englobe l'administration des établissements correctionnels et la surveillance des délinquants mis en liberté sous condition.

Démarche du condamné

Un processus de collecte de renseignements commence, regroupant toutes les instances (la police, les procureurs de la Couronne, les juges, les tribunaux, les victimes, etc.).

A son arrivée au pénitencier, le délinquant est soumis à une évaluation approfondie afin de déterminer les facteurs qui ont contribué au comportement criminel faisant l'objet de la condamnation.

Ces deux processus permettent d'établir un plan correctionnel en accord avec le délinquant.

Il faut garder à l'esprit que le délinquant doit assumer la responsabilité de son propre comportement et s'efforcer tout au long de sa peine d'en modifier l'aspect qui l'a conduit à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Une planification correctionnelle est mise en place par différents programmes ou traitements correspondant à la demande du délinquant, afin que celui-ci puisse "opérer" la modification comportementale nécessaire pour lui permettre le retour en communauté.

La prise en charge et les progrès dans la réalisation de ses objectifs sont suivis de manière constante. Ce suivi est l'élément central dans toutes les prises de décisions.

Divers programmes sont proposés: programme contre la toxicomanie, programme d'apprentissage des compétences, programme de traitement des délinquants sexuels, programme d'alphabétisation.

Ces programmes s'inscrivent dans une volonté de réintégrer le délinquant dans la collectivité mais il faut en mesurer l'efficacité pour bien répondre à l'essentiel de cette démarche: la sécurité du public. Un groupe de spécialistes reconnus sur le plan international s'emploie à déterminer des critères de validation des programmes.

Rémunération:

Chaque détenu peut gagner entre 5,25 et 6,90 dollars par jour dans un établissement, selon son rendement au travail ou selon les programmes qu'il suit. Cette rémunération peut être suspendue si le détenu refuse de travailler ou de participer aux programmes de l'établissement ou s'il se trouve en isolement disciplinaire.

La Commission nationale des libérations conditionnelles

En 1959, la loi sur la libération conditionnelle de détenus est adoptée. Cette loi établit la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est un organisme administratif indépendant au sein du ministère de la Justice. Cette commission peut accorder, refuser

ou révoquer la mise en liberté sous condition. En 1966, la loi sur le ministre du Solliciteur général place sous la responsabilité de celui-ci l'administration et la direction des maisons de correction, prisons et pénitenciers, les libérations conditionnelles et les remises de peine.

En 1977, en vertu des mesures du programme **Ordre et sécurité publics**, le Service des libérations conditionnelles est détaché de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il est intégré au Service des pénitenciers qui prendra plus tard le nom de Service correctionnel du Canada.

Dans les années 80, on met de plus en plus l'accent sur la prévention du crime, sur les victimes et sur la protection de la société. Une modification apportée en 1986 à la loi sur la libération conditionnelle permet à la Commission conditionnelle de maintenir en incarcération ou de soumettre à des conditions strictes de résidence, jusqu'à l'expiration de leur peine, certains détenus présentant un risque élevé. En 1992, le Parlement adopte la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions (LSCMLC). C'est cette loi qui régit la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La libération conditionnelle

Le concept de la libération conditionnelle est fondé sur la conviction qu'un régime de mise en liberté graduelle et contrôlée, prévoyant des mesures de soutien, aide les délinquants

à devenir des citoyens respectueux des lois lorsqu'ils réintègrent la société et contribue ainsi à accroître la sécurité de la population. La commission possède le pouvoir exclusif d'accorder, de refuser, d'annuler ou de révoquer la libération conditionnelle ou de maintenir l'incarcération des délinquants visés par la libération d'office. Il lui appartient également de décider s'il convient d'octroyer, de refuser ou de révoquer une réhabilitation en vertu de la loi sur le casier judiciaire et de faire les recommandations en matière de clémence au Solliciteur général. La compétence à l'égard des jeunes délinquants (moins de 18 ans) n'appartient pas à cette commission.

Types de mise en liberté:

1. Permission de sortir (avec ou sans escorte): sortie de quelques heures en dehors de l'établissement pour toutes sortes de raisons allant de l'humanitaire aux programmes de réadaptation.
2. Placement extérieur: possibilité donnée au délinquant de faire un travail rémunéré ou bénévole dans la communauté sous surveillance. Cette possibilité est offerte aux délinquants classés aux niveaux de sécurité minimale ou moyenne qui ont purgé au moins le sixième de leur peine.
3. Semi-liberté: forme de mise en liberté qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou d'office. Celle-ci se déroule dans une maison de transition. Cette forme de régime est offerte à six mois avant la date

d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ce régime est octroyé par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

En 1998/99, 25 pour cent des demandes ont été rejetées.

4. La libération conditionnelle totale permet aux délinquants de vivre de façon indépendante et de travailler dans la collectivité, sous réserve de conditions, et leur donne l'occasion de prouver qu'ils peuvent être des citoyens respectueux des lois. Cette mesure est prise, en règle générale, à un tiers de la peine, quoique les juges puissent exiger que les condamnés purgent la moitié de leur peine (crime lié à la drogue, à la violence; en 1998/99, 56.3 pour cent des demandes visant la libération conditionnelle après exécution d'un tiers de la peine ont été rejetées).

La période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle des délinquants condamnés pour un meurtre au deuxième degré est fixée par le tribunal (10 à 15 ans) et celle qui s'applique aux délinquants condamnés au premier degré, par la loi (25 ans). Les délinquants condamnés à perpétuité bénéficiant de la libération conditionnelle gardent à vie le statut de libérés conditionnels.

La libération conditionnelle d'office enfin est accordée en vertu de la loi à la plupart des délinquants qui n'ont pas obtenu de libération conditionnelle et qui ont purgé les deux tiers de leur peine de durée déterminée. Celle-ci est assortie de conditions et ils sont placés sous surveillance dans la collectivité.

Le maintien en incarcération est possible; la Commission nationale des libérations conditionnelles peut ordonner le maintien en incarcération d'un délinquant, au-delà de sa date de libération d'office, s'il est établi que ce dernier est susceptible de commettre, avant la fin de sa peine, de graves infractions. Cette demande émane du Service correctionnel du Canada. Après une décision de maintien, la CNLC doit réexaminer les cas tous les ans. Il est à relever que la plupart des délinquants restent jusqu'à la date d'expiration de leur mandat dans un établissement. Chaque décision est susceptible d'un recours auprès de la section d'appel de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Toutes les décisions de libération conditionnelle sont consignées dans une banque de données appelée "registre de décisions".

Chaque délinquant peut se faire aider d'un assistant qui pourra le conseiller, voire parler en sa faveur.

Après la libération sous condition, c'est au Service correctionnel du Canada qu'incombe la surveillance des délinquants. Ce service peut passer des contrats avec des organismes des gouvernements provinciaux, des organismes non gouvernementaux comme l'Armée du Salut, des organisations autochtones, etc.

Ce survol historique facilite la compréhension de la partie du rapport consacrée à la visite des établissements.

Etablissements

La région du Québec comprend 14 unités opérationnelles: 12 établissements pénitentiaires (dix pour hommes, un pour hommes et femmes et un pour femmes) répartis en quatre niveaux de sécurité (maximum élevé, maximum, médium et minimum), et deux territoires (district Est-Ouest et district Montréal-métropolitain) chargés de la surveillance des libérés sous conditions.

Six des 12 établissements pénitentiaires sont regroupés en deux complexes, soit le complexe Ste-Anne-des-Plaines (Centre régional de réception, Ste-Anne-des-Plaines et Archambault) et le complexe Laval (Leclerc, Centre fédéral de formation et Montée St-François). Les autres établissements se trouvent dans différentes régions du Québec et portent le nom de leur ville d'accueil.

Centre régional de réception (CRR) complexe Ste-Anne-des-Plaines

Le Centre régional de réception est un établissement à multiples niveaux de sécurité regroupant quatre secteurs distincts d'hébergement. Le personnel est au nombre de 330 dont la moitié sont des spécialistes (criminologues, agents de probation, psychologues, etc.)

Le secteur de l'évaluation initiale

Tous les délinquants, ayant reçu une sen-

tence de plus de 2 ans dans la région du Québec, sont d'abord accueillis au Centre régional de réception pour la réalisation de l'évaluation initiale.

Ce processus permet d'évaluer le risque que le détenu représente, d'établir ses besoins au niveau des programmes et éventuellement de le transférer dans un pénitencier correspondant à la cote de sécurité qui lui a été attribuée.

Le secteur à sécurité maximum pour les femmes

Cette unité offre neuf lits.

L'unité spéciale de détention

Cette unité compte 110 cellules dont 20 réservées à la santé mentale. Elle permet d'héberger, dans un seul établissement au Canada, tous les détenus qui ne peuvent, pour des raisons de sécurité, intégrer un pénitencier à sécurité maximale.

Le secteur des transferts

Ce secteur assume la coordination de tous les transferts de détenus au niveau de la région du Québec, les transports aériens entre les autres régions.

Processus de l'évaluation initiale du délinquant

Le processus est systématisé et fixe les diverses étapes de l'évaluation. Sur la base des résultats, le délinquant est incarcéré dans tel ou tel établissement; les programmes que celui-ci offre ont également leur importance. Les spécialistes responsables de

ce processus travaillent en équipe interdisciplinaire.

Le développement de programmes révèle des analogies avec ce qui est appelé "suivi" dans nos établissements suisses.

Un exemple: **le programme de prévention de la violence**

Ce programme est intensif et destiné aux détenus incarcérés sous la responsabilité fédérale qui représentent un risque élevé de récidive violente. Est exclu du programme le détenu qui:

- a déjà réussi un programme intensif pour délinquants violents;
- souffre actuellement d'un trouble mental grave;
- n'a pas la capacité intellectuelle lui permettant de comprendre les notions du programme et n'a pas non plus de notions suffisante en lecture et en écriture.

Méthodologie

Dans le cadre du programme, les participants évaluent leur motivation à changer et examinent les caractéristiques de leur comportement violent chronique. Ils apprennent comment maîtriser leur colère, résoudre des problèmes, régler des conflits et dominer leurs pulsions, et acquièrent des habiletés interpersonnelles. Ils examinent leurs relations avec leurs proches dans le but d'améliorer leur qualité de vie. Ils étudient également les liens entre le mode de vie, la criminalité, la toxicomanie et le recours à la violence. A la fin du programme, ils élaborent un plan personnel

de prévention de la violence qui intègre les stratégies apprises.

Ce programme s'étend sur 94 sessions de deux heures chacune, avec au moins 3 entrevues individuelles réparties au début, au milieu et à la fin dudit programme et comprend dix modules (par ex. opérer des changements, sensibilisation à la violence, etc.)

Ce programme met l'accent sur l'évaluation continue au moyen de différentes méthodes, des attitudes, des comportements et du risque de récidive. Diverses mesures sont faites tant au cours d'entrevues que de tests psychologiques afin de déterminer notamment la nature des actes de violence antérieurs, le risque de violence futur, la motivation au changement ou l'assimilation des notions présentées.

De plus, une échelle de risque de violence permet de mesurer les facteurs dynamiques et statistiques liés au comportement violent. Ce programme est dispensé par un agent de programme et un psychologue. A la fin du processus d'évaluation, chaque délinquant est transféré dans un centre régional.

En résumé, l'ensemble des programmes correctionnels est au cœur du processus de réinsertion sociale et contribue aux objectifs du Service correctionnel.

Etablissement Montée St-François

Il s'agit d'un pénitencier à sécurité minimale (sans treillis, sans éclairage extérieur de nuit) axé principalement sur la prestation de programmes répondant aux facteurs criminogènes identifiés au plan correctionnel des résidents qui sont théoriquement à leur dernière

étape d'incarcération avant de poursuivre leur cheminement en communauté.

L'établissement est à proximité de Montréal et peut ainsi privilégier le développement de programmes de semi-liberté. Il a établi des relations de partenariat avec plus de 25 organismes de la communauté qui reçoivent les détenus en placement extérieur, en semi-liberté. Il compte 257 détenus pour un effectif de personnel de 116 employés.

Présentation d'un des programmes offerts par l'établissement: le programme **VISA** (violence interdite sur autrui)

Ce programme s'adresse à tous les délinquants sexuels incarcérés pour des délits sexuels intra-familiaux sur des victimes de moins de 16 ans (fratrie, enfants, petits-enfants, enfants de la concubine, neveux nièces, etc.). Le programme s'étend sur douze semaines et comprend 36 rencontres de groupe de 2 heures et demie chacune, à raison de trois rencontres par semaine. 24 séances concernent la thérapie, 12 sont orientées sur l'éducation sexuelle et la prévention de la rechute. Un suivi individuel est mis en place pendant le déroulement dudit programme.

L'équipe de gestion du programme: 2 psychologues, 2 psychothérapeutes et 1 sexologue.

Objectifs (extrait):

- reconnaître avoir abusé;
- assumer la responsabilité des abus;

- reconnaître les conséquences des abus sur les victimes et son entourage;
- acquérir les connaissances nécessaires afin de développer une réflexion critique de ses conduites sexuelles et de vivre une sexualité responsable et harmonieuse.

Etablissement Leclerc

L'établissement est un complexe carcéral à sécurité moyenne. Il a été conçu en fonction des détenus qui représentent un risque d'évasion modéré et demeure particulièrement indiqué pour les délinquants récidivistes qui s'intéressent à un programme de travail industriel, d'apprentissage.

Il comprend une unité sans drogue de 32 cellules pour une capacité totale de 500 cellules environ. Dans chaque région, une unité sans drogue est constituée.

Le concept du secteur d'habitation sans intoxicants est basé sur la création d'une section dans laquelle la consommation de drogues, la possession et le trafic sont, non seulement interdits, mais également hautement surveillés.

Pour atteindre cet objectif, l'établissement utilise divers moyens tels que les analyses d'urine, l'ivressomètre, les fouilles sur la personne, les fouilles de cellules et des aires communes. Ces méthodes ont pour but de s'assurer du respect de la vocation du secteur.

La participation à des programmes de toxicomanie n'est pas une condition pour résider dans ce secteur. Les détenus ont la possibi-

lité d'aller travailler et de vaquer à leurs occupations quotidiennes.

Cette unité est ouverte à la clientèle suivante:

- les détenus ayant déjà eu des problèmes de toxicomanie et qui souhaitent vivre dans un endroit exempt d'intoxicants et ainsi limiter leur accès aux substances;
- les détenus n'ayant jamais eu de problèmes de toxicomanie mais qui souhaitent avoir une cellule dans un endroit dépourvu d'intoxicants.

Les personnes bénéficiant d'un programme à la méthadone peuvent aussi y être admises car il s'agit d'un médicament prescrit.

Les critères d'admission sont de même nature que la participation à n'importe quel programme. Un comité de sélection composé du gérant de l'unité, d'un surveillant correctionnel de l'unité, d'un agent de libération conditionnelle, d'un agent de correction, d'un agent d'admission et d'un agent de sécurité préventive décide si un détenu doit être admis ou non.

Cette unité nécessite une sensibilisation du personnel de l'établissement. Celle-ci est importante dans l'optique du rôle à jouer dans l'offre proposée au détenu et dans celle de la sécurité de l'établissement. Les membres du personnel qui participent à l'élaboration de ce secteur bénéficient d'une formation spéciale.

Etablissement Archambault (400 places)

Construit en 1969 comme pénitencier à sécurité maximale, cet établissement a été reconverti en pénitencier de sécurité moyenne en 1991, à l'exception du Centre régional de santé mentale (CRSM) et du Centre régional de soins (CRS) d'une capacité de 20 lits, qui, à cause de leur vocation régionale, peuvent recevoir des détenus de tous les niveaux de sécurité.

Cet établissement est responsable régionalement des services de santé mentale. Cette responsabilité comporte deux volets, soit la gestion du CRSM et la coordination des services de soins ambulatoires dans toutes les unités de la région du Québec.

Le C.R.S.M. offre des services d'évaluation et de traitement spécialisés aux détenus de la région du Québec afin de les aider à atteindre un état mental stable et à développer les habiletés nécessaires à une réinsertion sociale. La prestation des soins aigus et traitements intensifs est dispensée au CRS. Cependant, les délinquantes de l'Etablissement Joliette et du Centre régional de réception qui ont besoin d'un traitement psychiatrique spécifique, sont déferés à l'Institut Philippe Pinel de Montréal pour hospitalisation de courte durée.

Le CRS pratique une approche interdisciplinaire. L'équipe se compose notamment de médecins psychiatres, de psychologues, d'infirmiers, d'agents de libération conditionnelle, d'une éducatrice spécialisée et d'un aumônier qui collaborent dans le respect des spécificités de chacun et dans un climat de confiance mutuelle.

L'unité psychiatrique offre également quatre programmes:

Groupe de thérapie: ce groupe est animé par un psychologue et une éducatrice spécialisée.

Groupe d'expression par le dessin: objectifs: favoriser un meilleur sentiment de confiance, de sécurité et d'estime de soi, développer une meilleure ouverture aux autres et à son univers émotionnel et stimuler l'activité créatrice de représentation.

Groupe d'expression verbale: objectifs généraux: apprendre à se définir et à se tailler une place à l'intérieur d'un groupe et à développer des aptitudes à la communication et à la résolution de problèmes, en fonction des déficits rencontrés par la clientèle.

Prévention du suicide

Les activités de travail se font dans un atelier de cuir (objectifs: développer des habiletés manuelles, volet occupationnel) et un atelier d'arts et dessins (objectifs: apprentissage de techniques de dessin et de graphisme selon le niveau de compréhension et de dextérité de chaque détenu – favoriser et développer l'entraide mutuelle dans la réalisation d'un projet).

Ces ateliers définis comme "ateliers protégés" réservés aux détenus du centre reflètent la philosophie du centre et les instructeurs doivent travailler selon la direction clinique donnée et les objectifs priorités par les équipes de rangée.

Etablissement Joliette

L'établissement Joliette reçoit l'ensemble des détenues sous juridiction fédérale ayant une cote de sécurité minimum et médium. Il a une capacité de 105 lits répartis dans dix petites maisons et dans l'unité d'accueil.

La nouveauté pour l'incarcération des femmes consiste en la mise à disposition d'unités d'habitation, accueillant de 6 à 10 détenues. La gestion de leur quotidien, qui leur appartient (cuisine, ménage, lessive, travail, etc.), amène un changement important par rapport au milieu dans lequel ces femmes vivaient en prison pour femmes. Il permet aux femmes de maîtriser de nouveau leur vie quotidienne et les encourage à travailler ensemble.

L'établissement doit répondre aux besoins spécifiques des délinquantes. Dans cette optique, des programmes concernant les compétences psychosociales et la toxicomanie ont été adaptés à leur réalité.

Le programme mère-enfant répond à une demande importante de la clientèle et l'établissement a élaboré des lignes directrices pour donner suite à un programme novateur de cohabitation à temps partiel des mères avec leurs jeunes enfants. Le développement des différents programmes pour la relation mère-enfant correspondent à des étapes de la vie d'une mère. Ce programme est dirigé par une psychologue.

Institut Philippe Pinel

Cet institut remplit une mission **unique** parce que c'est le seul établissement hospitalier au Québec, et même au Canada, qui offre sous le même toit une gamme complète de services spécialisés dans le traitement et la réhabilitation de la clientèle de santé mentale-justice.

Essentielle, parce que sa réalisation permet de comprendre et de prévenir le problème de la dangerosité psychiatrique, phénomène social fort préoccupant, responsable de tant de souffrance dans notre société.

Cette mission garantit l'existence d'un lieu d'expertise permettant de valider l'efficacité des méthodes de traitement et des alternatives à l'hospitalisation visant à faciliter la réinsertion sociale de la clientèle la plus difficile du réseau de la santé et des services sociaux. Elle met à la disposition des intervenants prenant en charge cette clientèle dans la communauté, des services de soutien, sous forme de consultation et de formation.

Qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, la clientèle de l'institut présente des problèmes de santé mentale doublés de délinquance, de violence ou de criminalité. Elle comprend également des adolescents. Certaines personnes ont préalablement été condamnées; d'autres ont été jugées inaptes à subir un procès ou ont été reconnues non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux. Le statut légal des patients judiciairisés est varié (prévenu, condamné, volontaire, etc.).

Le cadre institutionnel repose sur des équipes multidisciplinaires composées de professionnels tels que: psychiatres, psychologues, criminologues, infirmiers, sociothérapeutes, surveillants, etc.. Ces équipes dispensent les soins et les services aux patients dans un cadre sécuritaire établi strictement en fonction des besoins.

Evaluation, soins traitements

L'établissement offre des programmes de traitement et de transition pour des clients souffrant de troubles psychiatriques, dangereux ou présentant des risques de rechute.

Objectifs prioritaires:

1. Poursuite de l'évaluation
2. Le traitement de la pathologie psychiatrique et de la dangerosité
3. L'établissement ou le maintien du contact avec le secteur éventuel de retour
4. L'élaboration d'un plan de réinsertion

L'objectif général est de réhabiliter ces patients de telle sorte qu'ils puissent fonctionner à l'extérieur de l'institut.

La lecture du rapport annuel 1999-2000 montre la diversité de l'institut sur les plans de la pédagogie, des recherches et de la prévention.

Elle révèle aussi la précarité d'une situation financière qui a amené à réfléchir sur le développement futur des prises en charge de divers traitements.

Conclusion / volonté politique

Ces différentes conférences, visites et documentation nous ont permis de visualiser un travail de longue haleine entrepris par les autorités politiques de ce pays. Les réformes entreprises en 1995 s'appuient sur la conviction que la meilleure façon de protéger la société c'est de réinsérer socialement les délinquants en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. Grâce à des études, des rapports, le Service correctionnel du Canada a développé des prises en charge alternatives en regard de l'incarcération. Ce passage de la répression et de l'incarcération à un traitement plus axé sur la prévention, la résolution de conflits et un recours à l'incarcération pour les seuls individus qui menacent la sécurité de la population, nécessite une structure forte et des moyens humains et financiers.

Ce pays a une administration centralisée répartie en 5 régions dont chacune d'elles est composée d'un gestionnaire de programmes correctionnels, ainsi que du personnel responsable des opérations de gestion des programmes offerts. Dans chaque établissement, il y a un directeur adjoint et des agents de programmes qui assurent la prestation des programmes correctionnels. Dans chaque collectivité, la prestation de programmes est assurée par le personnel ou par des contractuels. Et pour terminer, on relèvera qu'à l'extérieur des établissements pénitentiaires, dans le domaine de la libération condition-

nelle en particulier, des programmes efficaces sont mis en œuvre.

Quelques points de comparaison:

En comparant les statistiques depuis 1997, année où le nombre d'employés était de 2'969 pour 3'516 détenus, on constate que cette tendance s'est inversée en 2000/01: il y a maintenant 3'298 employés pour 3'251 détenus. En 1998/1999, le budget du service pénitentiaire canadien s'élevait à 1'300'000 dollars canadiens.

Les compétences des directrices / directeurs des établissements sont plus importantes que dans notre pays concernant les placements et l'organisation interne. La nomination de celles-ci / ceux-ci se fait sous forme de concours.

Chacune et chacun tirera les conclusions qui lui sont propres en regard de sa fonction.

Il faut cependant retenir que des études démontrent que la demande carcérale n'est pas liée directement à la criminalité et qu'elle est davantage influencée par les politiques pénales que choisissent les gouvernements. Des politiques réactives et électoralistes préconisant la punition donnent habituellement lieu à une utilisation indue de l'incarcération. En revanche, des politiques pénales et correctionnelles basées sur des logiques qui favorisent la réinsertion sociale par d'autres mesures sont davantage susceptibles de donner des résultats positifs.

SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION SOUS FORME DE FORFAITS POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'EXÉCUTION DES PEINES ET MESURES - RÉVISION DE L'ORDONNANCE DE LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE LA CONFÉDÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'EXÉCUTION DES PEINES ET DES MESURES ET ADOPTION D'UNE ORDONNANCE DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Le 21 septembre, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'OPPM et fixé son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2001. Dans le cadre du programme de stabilisation, la loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM) s'est vu insérer une base légale permettant l'octroi de subventions de construction sous forme de forfaits. Un modèle a été élaboré à cette fin. Celui-ci se fonde sur l'idée selon laquelle une personne en détention n'utilise pas seulement une cellule dans le cadre d'un établissement pénitentiaire mais qu'elle utilise aussi une place de travail et une partie de la surface d'autres secteurs. Ces surfaces ont été calculées sur la base de projets de construction réalisés ou planifiés qui ont abouti à la conception de **trois établissements modèles**: type **prison de district**, type **établissement semi-ouvert** et type **établissement fermé**. Pour des besoins particuliers (sécurité, ateliers de pro-

duction, aménagements extérieurs, équipement initial), des suppléments sont prévus. Le modèle est aussi applicable aux travaux de transformation d'un établissement; selon le degré de renouvellement et l'importance des travaux, la subvention de construction est corrigée à la baisse. Pour les bénéficiaires de subventions, le modèle est transparent et allège le travail administratif. C'est pourquoi tous les cantons l'ont approuvé.

Les nouveaux articles de l'ordonnance déterminants pour le système de forfait sont les articles 7a à 7c et 11b. Ils précisent le principe et les modalités de calcul du forfait dans le cas d'espèce. L'article 11b règle la procédure d'allocation de subventions sous forme de forfaits.

L'ordonnance du Département fédéral de justice, quant à elle, règle les détails techniques du système de forfait, définit les surfaces minimales des établissements modèles et contient les schémas de calcul des subventions fédérales. Cette ordonnance a aussi été mise en vigueur le 1^{er} octobre 2001, par la cheffe du Département fédéral de justice et police.

La Section Exécution des peines et mesures organisera au printemps 2002 une séance d'information qui permettra d'expliquer le nouveau système de calcul. Les deux ordonnances se trouvent sur le site web de notre office (www.ofj.admin.ch; Sécurité & protection, Exécution des peines et mesures) et

dans le Recueil systématique (RS 341.1 et 341.14).

BRÈVES INFORMATIONS

UNE EFFICACITÉ ACCRUE DES POUR-SUITES PÉNALES GRÂCE À UN CODE DE PROCÉDURE UNIFORME; LE CONSEIL FÉDÉRAL SOUMET À CONSULTATION UN TRAIN DE RÉFORMES

C'est essentiellement pour avoir les moyens de lutter plus efficacement contre la criminalité transfrontière que la procédure pénale doit être uniformisée en Suisse. Le Conseil fédéral a ouvert mercredi la consultation portant sur les projets de code de procédure pénale suisse et de procédure pénale des mineurs. Vu le volume et la portée du train de réformes envisagées, elle durera jusqu'à la fin février 2002.

A l'heure actuelle, chaque canton a son code de procédure pénale; en outre, il existe trois lois fédérales sur le sujet (procédure pénale fédérale, procédure pénale militaire, droit pénal administratif). Cette disparité entrave toujours plus les poursuites depuis que la criminalité transfrontière a pris de l'ampleur. L'uniformisation prévue ne doit pas seulement augmenter l'efficacité de la poursuite pénale, elle doit également accroître la sécurité juridique et mieux assurer l'égalité des citoyens devant la loi. En effet, le morcellement du droit que nous connaissons actuellement désavantage les justiciables et les avocats.

Le ministère public au centre de la procédure préliminaire

L'avant-projet de code de procédure pénale suisse a été élaboré par Niklaus Schmid, professeur ordinaire de droit pénal et de procédure pénale à l'Université de Zurich jusqu'en 1999, en collaboration avec un groupe d'accompagnement du DFJP. Il observe les lignes directrices que la Commission d'experts "Unification de la procédure pénale" a retenues dans son rapport "De 29 à l'unité", publié en 1998. La réforme obéit au principe suivant: empiéter le moins possible sur la souveraineté des cantons. Toutefois, il ne saurait y avoir d'uniformisation réelle sans atteinte au système. Ainsi, il convient de choisir un modèle de poursuite pénale qui s'applique dans toute la Suisse; en d'autres termes, il faut décider si le modèle "juge d'instruction" ou le modèle "ministère public" doit être au centre de la procédure préliminaire.

L'avant-projet est fondé sur le modèle "*ministère public*". Ce dernier évite de transférer le dossier du juge d'instruction au ministère public, entraînant de ce fait une économie de personnel et un gain de temps importants. L'efficacité s'en trouve accrue, ce qui constitue un avantage non négligeable dans les affaires impliquant le crime organisé ou la criminalité économique. Ceci explique que le modèle "ministère public" est plus répandu,

en Europe, que le modèle "juge d'instruction". Pour les cantons qui ont retenu ce dernier modèle, en majorité à l'heure actuelle, le passage au modèle "ministère public" ne se fera pas sans peine, lors de l'introduction du nouveau code de procédure pénale. Cependant, nombre de praticiens et d'instances cantonales acquièrent, de plus en plus, la conviction que l'avenir appartient au modèle "ministère public". Ainsi, les cantons de Bâle-Ville et du Tessin, puis, plus récemment, ceux de Saint-Gall et d'Appenzell Rhodes-Intérieures l'ont adopté.

L'avant-projet octroie de meilleures garanties, du point de vue de l'Etat de droit, aux prévenus et aux victimes afin de contrebalancer la forte position du ministère public. Ainsi un tribunal des mesures de contrainte ordonne celles demandées par le ministère public (l'arrestation ou la perquisition, par exemple). Tous les actes de procédure du ministère public peuvent être contestés devant ce tribunal.

Des moyens éprouvés ou inédits

Si l'avant-projet de code de procédure pénale suisse reprend bon nombre de normes cantonales qui ont fait leurs preuves dans la pratique, il apporte également des novations. Un *principe d'opportunité* modéré permet aux autorités de renoncer, dans certains cas, à une poursuite pénale. L'avant-projet reprend le postulat de la protection du témoin, mais étend les *mesures de protection* à toutes les personnes qui interviennent dans la procédure (personnes entendues aux fins de ren-

seignements, traducteurs). Un premier pas est tenté en direction de la *médiation* avec la disposition qui impose au ministère public de mener, dans certains cas, des entretiens, avec les parties, en vue de parvenir à un arrangement amiable. Sous le titre *Procédure simplifiée*, on propose d'introduire en Suisse un genre de "plea bargaining" (possibilité pour le prévenu et les autorités de poursuite pénale de s'entendre sur le jugement et la condamnation afin d'abrégier la procédure). En outre, on prévoit ce qu'il est convenu d'appeler *l'avocat de la première heure*: le prévenu arrêté provisoirement par la police peut ainsi communiquer, immédiatement et librement, avec son défenseur qui peut également être présent lors des interrogatoires.

L'avant-projet comprend plus de 500 articles. Cette ampleur est nécessaire si l'on veut effectivement uniformiser la procédure pénale. En effet, il se pourrait que certains points soient interprétés, de manière très différente, d'un canton à l'autre si l'avant-projet ne les réglait que sommairement.

Une procédure pénale des adultes distincte de celle des mineurs

La procédure pénale des mineurs met l'accent sur l'éducation, ce qui la distingue de celle des adultes; c'est pourquoi le code de procédure pénale des mineurs est soumis séparément à consultation. L'avant-projet élaboré par Jean Zermatten, président du Tribunal des mineurs à Sion, est conçu comme une loi distincte. Fondé sur le code de procédure pénale suisse, il ne comporte

des dispositions dérogatoires pour des procédures ouvertes contre des mineurs que lorsque la situation le justifie. La poursuite pénale s'inspirera du système du juge des mineurs répandu aujourd'hui en Suisse romande.

*Communiqué de presse du 27.06.2001
Département fédéral de justice et police*

Les avant-projets et rapport d'accompagnement sont publiés dans les trois langues sur le site Internet de l'OFJ (www.ofj.admin.ch).

Les documents existent aussi sur papier et ne peuvent être obtenus que par l'intermédiaire de l'OCFIM. Les commandes sont à adresser à:

par la poste: OCFIM, vente, 3003 Berne;

par fax: 031 323 39 36;

par e-mail: verkauf.gesetze@bbl.admin.ch
(lien sur la page Internet de l'OFJ). L'OCFIM ne prend pas de commandes par téléphone.

EXÉCUTION DE LA PEINE DANS LE PAYS D'ORIGINE; LE CONSEIL FÉDÉRAL ADOPTE LE MESSAGE RELATIF AU TRAITÉ SUR LE TRANSFÈREMENT DES DÉLINQUANTS AVEC LE MAROC

A l'avenir, les détenus suisses et marocains pourront purger leur peine dans leur pays d'origine. Le Conseil fédéral a approuvé le message en vue de la ratification du traité entre la Suisse et le Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées. Ce traité

est applicable, à titre provisoire, depuis le 14 juillet 2000 déjà, date à laquelle il a été signé. Cette disposition a permis, en février dernier, de transférer un ressortissant suisse condamné à une réclusion de longue durée afin qu'il puisse exécuter sa peine dans notre pays.

Ce traité sur le transfèrement poursuit un but essentiellement humanitaire et vise à favoriser la réinsertion sociale des détenus après leur libération. Il s'inspire largement de la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées. Chacun des deux Etats peut consentir à assurer l'exécution d'une peine prononcée à l'étranger, mais ils n'ont aucune obligation d'accorder le transfèrement d'une personne condamnée. L'accord ne permet pas à la personne détenue de se prévaloir d'un droit de purger sa peine dans son pays d'origine. Tout transfèrement implique l'assentiment de l'Etat de condamnation et de l'Etat d'origine ainsi que celui de la personne condamnée.

Le Maroc est le premier pays arabe avec lequel la Suisse a signé un traité sur le transfèrement des personnes condamnées. Ce traité ainsi que celui conclu avec la Thaïlande, dont l'entrée en vigueur remonte à l'an passé, sont susceptibles de faire école auprès d'autres pays non européens dans lesquels des détenus suisses purgent une peine privative de liberté. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose que qualité lui soit conférée pour conclure directement d'autres traités bilatéraux qui reprennent, pour l'essentiel, les principes de la

Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées. Une modification de la loi sur l'entraide pénale internationale allant dans ce sens déchargerait le Parlement de fastidieuses procédures d'approbation.

*Communiqué de presse du 15.06.2001
Département fédéral de justice et police*

EXÉCUTION DE LA PEINE DANS LE PAYS D'ORIGINE, MÊME SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONDAMNÉE; LE CONSEIL FÉDÉRAL ADOPTE LE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR LE TRANSFÈREMENT

Les personnes condamnées qui se réfugient dans leur pays d'origine ou qui, après l'exécution du jugement, seraient expulsées de l'État de condamnation, devront s'attendre à l'avenir à devoir purger leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement. Telle est la possibilité que prévoit le protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, protocole qu'a adopté le Conseil fédéral ce vendredi. Une fois signé, le protocole devra encore être ratifié par le Parlement.

La convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées permet aux détenus étrangers de purger leur peine dans leur pays d'origine. De vocation humanitaire, la convention vise la réinsertion

des détenus dans la société. Un transfèrement aux fins d'exécution de la peine dans le pays d'origine est tributaire du consentement de la personne condamnée à l'étranger de même que de l'assentiment de l'État de condamnation et de l'État d'origine.

Il apparaît dans la pratique deux cas de figure que la convention ignore et pour lesquels il serait judicieux de confier l'exécution de la peine au pays d'origine de la personne condamnée, même sans le consentement de cette dernière:

- lorsque la personne condamnée fuit de l'État de condamnation et se réfugie dans son pays d'origine pour se soustraire à l'exécution du jugement;
- lorsque la personne condamnée devra de toute façon quitter l'État de condamnation après avoir purgé sa peine (en raison par exemple d'une expulsion prononcée par la police des étrangers) et que, par conséquent, la réinsertion sociale du délinquant, soit l'un des principaux objectifs visés par l'accomplissement de la peine, s'avérera forcément limitée.

Meilleure resocialisation et soulagement du milieu carcéral suisse

C'est la raison pour laquelle un protocole additionnel à la convention sur le transfèrement a été élaboré avec la participation déterminante de la Suisse. Le protocole additionnel donne la possibilité à l'État de condamnation et à l'État d'origine de tomber d'accord sur une exécution de la peine dans l'État d'origine de la personne condamnée, sans que cette dernière y consente. À ce

jour, 10 pays ont ratifié le protocole additionnel et 16 autres l'ont signé (état: fin avril 2001). Il ne comble pas seulement des lacunes dans l'exécution des peines, mais favorise aussi la resocialisation des délinquants: la réinsertion dans le pays d'origine est d'autant plus probable que la personne condamnée purge sa peine dans un environnement socioculturel familial. L'application du protocole additionnel devrait de plus se solder en Suisse par une réduction du taux élevé de détenus étrangers (aujourd'hui, jusqu'à 85 pour cent dans certains établissements pénitentiaires) et dissuader les délinquants étrangers sans domicile en Suisse (tourisme criminel).

*Communiqué de presse du 15.06.2001
Département fédéral de justice et police*

Remarque de la rédaction: le protocole a été signé le 9 juillet à Strasbourg; le message relatif à sa ratification doit cette année encore être transmis au Parlement.

CONFÉRENCE DU 25 JUIN 2001 AUX MÉDIAS POUR L'INAUGURATION DE LA SECTION FERMÉE D'OBSERVATION ET DE TRI AUX ÉTABLISSEMENTS DE ST-JEAN

EXPOSÉ DE MME DORA ANDRES, CONSEILLÈRE D'ÉTAT ET DIRECTRICE DE LA POLICE ET DES AFFAIRES MILITAIRES DU CANTON DE BERNE

L'application des peines et mesures en Suisse a considérablement évolué au cours de ces dernières années. C'est ainsi que l'on a vu se développer de nouvelles formes d'exécution, telles que l'augmentation de la durée de la détention en semi-liberté à 12 mois et l'introduction de la loi sur l'aide aux victimes d'infraction. Depuis quelques années, les délinquants particulièrement dangereux sont examinés par une commission interdisciplinaire chargée d'évaluer leur dangerosité, puis placés dans l'établissement adéquat selon les recommandations de ladite commission. Seul les établissements de St-Jean accueillent, en tant qu'institution semi-ouverte, des délinquants jugés dangereux.

De toutes les institutions d'exécution des peines que compte le pays, St-Jean est celle qui abrite le plus haut pourcentage de personnes présentant des troubles psychiques, en plus des détenus dangereux. Mais pour s'acquitter de cette tâche, elle ne disposait pas jusqu'ici d'une section fermée. D'où la nécessité de combler cette lacune.

Il suffisait d'un simple coup d'oeil sur les finances de l'Etat de Berne pour constater qu'il

n'était pas question de construire un nouveau bâtiment. Aussi le gouvernement a-t-il approuvé le projet de création d'une section fermée à la condition qu'il soit réalisé par le changement d'affectation d'un bâtiment existant. Cette condition, vu la densité du complexe pavillonnaire du centre, plaçait les spécialistes de l'exécution des peines, les architectes et les représentants de l'Office des bâtiments devant un problème d'envergure. Une analyse a finalement montré que la formule choisie, en l'occurrence la transformation d'une section pour toxicomanes et d'une annexe, était la meilleure compte tenu des limites imposées par la volonté gouvernementale. Le projet a pu être réalisé pour un montant de 1,6 million de francs.

La construction de la section fermée d'observation et de tri aux Etablissements de St-Jean a permis de régler plusieurs problèmes:

- la sécurité interne et externe de St-Jean a pu être améliorée;
- la lacune concernant le placement des délinquants que St-Jean ne pouvait recevoir jusqu'ici est désormais comblée;
- une observation professionnelle et un placement approprié des clients souffrant de troubles de la personnalité permettent de mieux répondre aux besoins des détenus;
- l'interaction entre les institutions fermées, telles que Thorberg, et les Etablissements de St-Jean est optimisée, de telle sorte que le transfert des détenus à St-Jean, où il leur faut encore s'habituer à une application de la peine dans un cadre progressivement plus ouvert, en est facilité;

- le principe relevé dans la partie générale révisée du Code pénal, selon lequel les places actuellement manquantes doivent être trouvées non dans de nouveaux établissements, mais dans ceux qui existent et qui offrent des possibilités de détention diversifiées (de la section fermée à la réinsertion sociale et professionnelle des délinquants en passant par les étapes intermédiaires) est pris en considération.

Ainsi, avec Witzwil pour la première détention, Thorberg pour les cas de récidive, Hindelbank pour l'application des peines aux femmes et St-Jean pour l'exécution des mesures de droit pénal et de droit civil, le canton de Berne dispose d'un réseau d'exécution extrêmement différencié et fournit une contribution substantielle à l'application du Concordat de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution commune des peines et mesures.

Il va sans dire que tous les cas pour lesquels une institution adéquate faisait jusqu'ici défaut ne pourront pas nécessairement, à l'avenir, être réglés à St-Jean. Par ailleurs, il n'appartient pas au canton de Berne de couvrir à lui seul tous les besoins du pays pour l'exécution des peines. Les autres cantons doivent aussi apporter leur contribution au concordat.

On ne saurait dès lors accueillir des détenus pour lesquels un passage en section semi-ouverte et une intégration dans l'exploitation sont par principe et d'emblée exclus (degré de dangerosité potentielle supérieur à la moyenne, risque d'évasion accru, degré du

trouble de la personnalité, ou raison liée au délit).

La section d'observation et de tri ne prévoit pas non plus de procéder au retrait des drogues, de l'alcool et des médicaments ou d'assurer l'exécution des programmes de substitution.

La nouvelle section n'est pas non plus prévue pour des thérapies de longue durée.

Malgré ces limitations, je suis fier de la réalisation de la nouvelle section d'observation et de tri.

Pour conclure, je tiens à remercier toutes les personnes qualifiées qui ont participé à la planification et à la construction de ce projet. Je souhaite aux Etablissements de St-Jean un bon départ et plein succès dans le fonctionnement de sa nouvelle section.

EXPOSÉ DE M. UELI LUGINBÜHL, DIRECTEUR DES ETABLISSEMENTS DE ST-JEAN

En tant que centre d'application des peines et mesures de droit civil, les Etablissements de St-Jean seront désormais dirigés comme centre d'exécution des peines semi-fermé. Ce centre peut abriter 80 détenus.

Pourquoi désormais une section fermée? S'agit-il de la première étape conduisant à la

création d'une institution d'exécution des peines entièrement fermée?

Non. En effet, le concept fondé sur le principe d'une exécution en régime semi-ouvert, apprécié jusqu'ici, doit être maintenu. Mais il faut prévoir un domaine complémentaire, pour savoir de manière plus précise dans quelle mesure une personne remplit les conditions minimales nécessaires et possède le sens des responsabilités requis pour une semi-détention.

La procédure appliquée jusqu'à présent, sur la base des déficits, des troubles et des maladies psychiques des délinquants, ne suffisait plus toujours à l'enregistrement des délinquants annoncés. De surcroît, les Etablissements de St-Jean ne disposaient pas des installations de sécurité adéquates pour assurer la protection des tiers contre de tels délinquants.

Voilà pourquoi le Conseil-exécutif bernois a décidé, le 9 février 2000, la construction d'une section fermée d'observation et de tri à St-Jean. Les travaux ont débuté au milieu de l'an 2000.

Mandat de prestations

Elucidation concernant les nouveaux détenus

Cette section permet d'observer le comportement de nouveaux arrivants et de déterminer s'ils peuvent être transférés dans nos sections semi-ouvertes et intégrés au système de St-Jean malgré les troubles psychi-

ques diagnostiqués, leur maladie, et d'autres raisons liées au délit. La période d'observation durera environ six mois.

Intervention en cas de crise

Dans le cas de détenus qui se trouvent déjà à St-Jean, mais dont la section est dépassée par l'instabilité psychique ou des troubles graves du comportement, la section servira à rétablir la situation normale. Le but, en pareil cas, doit être de pouvoir réintégrer la section d'origine. La durée du séjour sera d'environ deux ou trois mois.

Bâtiment et infrastructure

Bien que la section dispose de l'infrastructure du centre pour exercer son activité, sa direction doit être assurée si possible de manière autonome.

Cela signifie que nous avons dû installer la section de telle sorte que des salles de travail soient également disponibles à côté des pièces d'habitations. Les loisirs devraient aussi être intégrés. Mais la section dispose également de salles de thérapie.

Sécurité

Principe: si possible une grande liberté de mouvement pour les détenus placés dans le bâtiment. La sécurité face à l'extérieur est échelonnée, et il existe quatre échelons de sécurité:

1^{er} degré Degré de sécurité le plus élevé: espace où les détenus peuvent séjourner durant plus de trois heures sans surveillance (cham-

bre des détenus). Sécurité par des portes en acier, des fenêtres munies de vitres solides, grilles en manganèse.

2e degré Degré de sécurité normale: espace où les détenus sont placés sous surveillance, ou sans surveillance durant trois heures (tous les autres locaux). La sécurité est assurée par une grille en acier.

3e degré Espace extérieur: surveillance permanente des détenus (installations sportives et installations de loisirs, moyens de transport.

4e degré Délimitation par rapport aux autres parties de l'exploitation: les détenus n'ont aucun accès. Sécurité par une barrière de protection.

Sécurité contre l'intérieur: travail de relation, information complète, personnel constamment en équipe de deux, organisation de l'alarme, chambre d'isolement.

Personnel

Encadrement:

700 pour cent de postes. Formation exigée: infirmier psychiatrique, éducateur spécialisé, pédagogue curatif, travailleur social, ergothérapeute, formateur d'adultes.

Thérapie et diagnostic:

50 pour cent de poste. Formation exigée: psychologue titulaire d'un certificat d'université et disposant de l'expérience requise.

Le soutien et l'évaluation psychiatriques seront assurés par le Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Université de Berne conformément aux dispositions du mandat de prestation, par un poste d'environ 10%.

Indication lors des demandes d'admission externes

- Malades psychiques dans un état non qualifié d'aigu;
- personnes souffrant d'une faiblesse d'esprit;
- personnes souffrant de troubles profonds de la personnalité et dont l'intégration dans une exécution de peine en groupe d'un établissement semi-fermé n'est, selon les cas, pas possible;
- personnes à l'issue d'un séjour de plusieurs années dans des établissements fermés au sens d'une période d'accoutumance, pour autant qu'il faille craindre un surmenage consécutif au changement d'établissement.

Indication lors des demandes d'admission internes

- Instabilité psychique qui ne peut être traitée dans une section semi-ouverte, mais qui ne requiert pas forcément une admission dans une clinique psychiatrique;

- troubles graves du comportement, qu'une section semi-ouverte ne peut plus contenir;
- fuite répétée;
- consommation répétée de drogue dure, si la mesure est encore jugée utile;
- après une fuite prolongée, s'il convient de procéder à une nouvelle évaluation;

J'aimerais ici remercier très sincèrement la conseillère d'Etat, Mme Andres, d'avoir ardemment soutenu notre demande de création de la section fermée d'observation et de tri. Cette section nous permettra, d'une part, de renforcer la sécurité envers les tiers et, d'autre part, de traiter plus à fond les troubles des personnes qui nous sont confiées et d'accueillir des personnes que nous devons jusqu'ici refuser.

RAPPORT DU COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS (CPT)

Le 9 août 2001, le CPT a adressé au Conseil fédéral son rapport sur la visite qu'il a effectuée en Suisse du 5 au 15 février. L'Office fédéral de la justice a demandé aux institutions, offices et cantons concernés de se déterminer sur les recommandations que le CPT exprime dans son rapport. Le CPT attend la réponse du Conseil fédéral pour le début de février 2002.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUISSE AU SEIN DU CPT

Le 20 septembre 2001, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a choisi le nouveau représentant de la Suisse au sein du CPT en la personne du docteur Jean-Pierre Restellini, psychiatre et spécialiste de médecine interne, qui remplace le docteur Gisela Perren-Klingler. Cette dernière a représenté la Suisse pendant huit ans au sein du CPT avec beaucoup de compétence et d'engagement.

RAPPORT ANNUEL 2000 DU CPT

Il ressort du rapport publié le 3 septembre 2001 que le CPT a effectué dix visites périodiques au cours de l'an 2000. Il a visité les pays suivants: Albanie, Chypre, France, Allemagne, Italie, Lituanie (pour la première fois), Pologne, Slovaquie et Ukraine. Pour la première fois, il est allé visiter un établissement pour personnes âgées allemand. Un tel établissement peut en effet aussi accueillir des personnes internées contre leur volonté.

Cinq visites ad hoc ont également été effectuées: deux au nord du Caucase, deux en Turquie et une en Moldavie.

Le CPT se plaît à relever l'esprit de collaboration rencontré dans la plupart des pays visités. Dans un pays seulement, un membre du CPT a été menacé d'incarcération. Lors des séances communes, 14 rapports ont été

approuvés. Le CPT a également chargé un groupe de travail de soumettre sa manière de travail à une analyse. De nombreux membres du CPT estiment qu'il devrait s'efforcer de donner un caractère plus pointu à ses visites et qu'il doit renforcer sa capacité de réagir plus rapidement aux événements qui touchent son champ d'activité et d'être sur place dans de tels cas. Un second groupe de travail a été chargé de contrôler en permanence l'évolution de la jurisprudence du Comité. Ce groupe de travail s'attachera aux éventuelles incohérences de la jurisprudence sur des questions spécifiques et identifiera les domaines où la jurisprudence mériterait d'être développée.

L'essentiel du rapport annuel est consacré à diverses questions relatives à la détention telles que les rapports entre personnel et détenus, la surpopulation carcérale, le problème des dortoirs en particulier en Europe centrale et orientale, les maladies infectieuses, les sections de haute sécurité, les détenus condamnés à de longues peines, l'éclairage et l'aération des cellules. Le CPT fait valoir que la lumière et l'air frais sont des éléments vitaux et que les détenus ne devraient donc en être privés que dans des cas exceptionnels. Les cellules à l'éclairage et à l'aération déficients devraient donc être rénovées.

Le rapport annuel se trouve sur Internet, sous la rubrique www.cpt.coe.int -> publications.

FORUM

LA HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE ZÜRICH, HAUTE ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL OFFRE LE COURS DE PERFECTIONNEMENT SUIVANT: DÉVIANCE ET CRIMINALITÉ

Travail professionnel avec des personnes qui ont un comportement déviant. Causes et phénoménologie, connaissances de base en criminologie, introduction au droit pénal et à la CEDH, méthodologie de l'intervention en travail social, interculturalisme, prévention et intervention y compris situations de crise, mai 2002 à avril 2003.

Délai d'inscription: 15. mars 2002

Direction du projet Huldreich Schildknecht

Informations et inscription:

Fachhochschule Zürich

Hochschule für Soziale Arbeit

Weiter- und Fortbildung

Auenstrasse 10, Postfach

8600 Dübendorf 1

Tél. 01 801 17 27 / Fax 01 801 17 18

e-mail: wf@hssaz.ch

Internet: www.hssaz.ch

Ce cours de perfectionnement n'est dispensé qu'en allemand.

PRO DOMO: LE BULLETIN DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE FÊTE SES 25 ANS

Pour la première fois en 1976 paraissaient les brèves informations relatives à l'exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice. Le premier bulletin ne comprenait que six pages et demie et se limitait pour l'essentiel à l'énumération des recommandations du Conseil de l'Europe et des conférences et rapports ayant trait à l'exécution des peines et mesures. Au cours de ces vingt-cinq ans, d'innombrables pages d'informations dignes d'intérêt ont été publiées.

Les échos suscités par la publication sont en règle générale bons; il semble que le bulletin soit lu et bien accueilli. Nous saisissons l'occasion de cet anniversaire pour vous inciter à nous faire part de ce que vous considérez comme bon dans le bulletin, ce que vous jugez moins bon et ce dont vous pourriez vous passer. Faites-nous savoir aussi ce qui vous intéresse et que vous n'y trouvez pas. Dans notre prochain numéro, nous donnerons un aperçu des résultats auxquels ce sondage aura abouti. Nous attendons vos réactions avec impatience!

Que ce soit par courrier électronique (priska.schuermann@bj.admin.ch), fax (031 322 78 73) ou par courrier ordinaire (Office fédéral de la justice, Section Exécution des peines et mesures, bulletin, 3003 Berne).